



Genève, le 15 décembre 2020

**Concerne : Question au rectorat de Léonore Augier, Nadja Batou, Gahla Dörig, Pauline Emery, Baptiste Gold, Lara Mireskandari**

**Que fait une société de sécurité privée au sein de l'Université de Genève ? (Suite)**

---

**REMARQUES ET REACTIONS concernant la réponse du rectorat à la question « Que fait une société de sécurité privée au sein de l'Université de Genève ? »**

Tout d'abord je tiens à remercier le rectorat pour sa réponse et pour le cahier des charges qu'il y a joint. J'ai cependant quelques remarques ainsi que quelques questions d'éclaircissement, que je vous lis, par soucis de concision.

Premièrement, quelques questions d'ordre logistique et théoriques concernant le cahier des charges :

En lisant ce dernier, de nombreux.e.s étudiant.e.s ont été outré.e.s de voir le nombre de 300 ressortir concernant les caméras de surveillance sur les différents sites universitaires. Mes questions sont ainsi les suivantes :

- à quoi servent ces caméras et où sont-elles placées ? Quelles sont les modalités exactes de la conservation des images et leurs utilisations ? Avez-vous un protocole à ce sujet ?
- Qui a accès aux rapports d'intervention de la part des agent.e.s de sécurité ? Ces données sont-elles effacées ? Sont-elles portées à la connaissance des personnes concernées ?
- Pensez-vous mettre en place des documents informant les personnes fréquentant les bâtiments universitaires du fait qu'elles soient filmées ? Envisagez-vous de les renseigner sur les personnes ayant accès à ces images et à leur potentielle utilisation ?

Deuxième question d'éclaircissement qui ressort lors de la lecture du cahier des charges : il y est écrit que « dans certaines situations particulières une tenue civile peut être demandée ».

- Quelles sont ces situations particulières ? Le champ de compétences des personnes en civil est-il réduit ? Si oui, en quels termes ? Sont-ils soumis au port d'une insigne comme le sont les agents de police en intervention ?

De plus, il est écrit dans le cahier des charges que les agents de sécurité doivent être habitués aux « particularités socio-culturelles » de la communauté universitaire.

- Quelles sont ces particularités ? Comment est-ce que l'université vérifie qu'une formation appropriée aux « particularités socio-culturelles » de la communauté universitaire a bien été dispensée aux agents ?

Il est également cité dans le cahier des charges que les agents doivent lutter « contre la présence de personnes indésirables » ?

- Qui sont ces personnes indésirables ? Et quels sont les moyens que les agents de sécurité sont autorisés voire incités à mettre en œuvre afin de mener cette « lutte » ?

De manière plus générale, le cadre du cahier des charges nous semble très peu défini. Les problèmes qui permettent de contrôler l'identité des personnes, qui, nous le rappelons, est une

prérogative des agents de police à certaines conditions définies par le code de procédure pénale, ne sont pas définis et les limites du champ d'action de Protectas ne sont pas clairs.

Encore en début de semaine, le matin tôt, les Protectas ont contrôlé l'entièreté des personnes entrant dans le bâtiment. Aux vues des dernières directives, ceci semble être un abus de leur part. Comme relaté précédemment, ces abus sont récurrents. En tant que représentante des étudiantes, je me demande que faire dans ces situations.

- Comment dénoncer ces abus ? Y a-t-il un organe de contrôle ? Les procédures sont très opaques. Qui est-ce que je peux appeler si je suis témoin ou cible de ces abus ? Comment m'assurer que je ne subirais pas de répercussions au niveau personnel en rapportant ces situations ou comportements inadéquats de la part des agents de sécurité ? Faudra-t-il attendre que, comme dans les procédures de harcèlement, des étudiant.e.s se chargent de s'outiller par iels-même ?

Concernant la réponse faite par le rectorat : nous vous remercions d'appuyer une fois encore sur l'ouverture de l'université et nous sommes ravi.e.s que notre université puisse tenir cette position.

A nouveau, j'ai quelques remarques et questions d'éclaircissement.

- Premièrement, pouvez-vous nous dire qui sont les organismes sociaux avec lesquelles l'université travaille-t-elle ? Nous tenions à vous faire part de notre enthousiasme à l'idée que l'université engage de telles collaborations. Nous souhaiterions en effet que l'université s'engage dans une voie de médiation plutôt qu'une voie à la logique sécuritaire.

De plus, il nous semble que l'impossibilité d'un autre choix que Protectas ou Securitas est problématique. En effet, vous parlez ici sur un plan économique (que nous comprenons bien évidemment) mais nous souhaiterions mener cette discussion avant tout sur un plan humain et que l'économie ne soit qu'au service de ce plan humain. En effet, il a été prouvé avec ces nombreux témoignages ainsi qu'avec notre question que ces deux entreprises sont profondément problématiques pour ce qui est de la gestion humaine. Il nous semble ainsi qu'une réflexion, malgré le coût économique que cela engendrerait, sur la possibilité d'une internalisation de ce secteur serait pertinente. En effet, pour le bien-être de la communauté universitaire et pour l'image de l'université, un service de sécurité réellement adapté aux réalités de notre université est indispensable. En engagement de plus d'assistantes sociales et de médiatrices pour la gestion humaine des problématiques que la vie en communauté engendre semble pertinente, le tout en parallèle avec un service de sécurité pour ce qui est de la gestion du matériel et de l'infrastructure, bien évidemment.

Et peut-être une toute dernière question :

- comment est-ce que l'université se positionne face à l'engagement d'entreprises de sécurité qui sont connues pour leur débordement dans la gestion de personnes dans des foyers ou des centres d'accueil ?

## REPONSE

- *à quoi servent ces caméras et où sont-elles placées ? Quelles sont les modalités exactes de la conservation des images et leurs utilisations ? Avez-vous un protocole à ce sujet ?*

La directive « [Installer et exploiter un système de vidéosurveillance](#) » du memento de l'UNIGE est destinée à informer les membres de la communauté à ce sujet.

En conformité avec la LIPAD, la directive détaille les conditions de l'installation de la vidéosurveillance à l'UNIGE et de l'exploitation et conservation des données. Ainsi, des conditions cumulatives précisent notamment que la vidéosurveillance doit être « nécessaire à garantir la sécurité des personnes et des biens se trouvant dans ou à proximité immédiate des locaux universitaires » et que « le champ de surveillance est limité au périmètre nécessaire à l'accomplissement de celle-ci ».

Les caméras de vidéosurveillance sont placées selon les besoins exprimés par les facultés et les services dans l'institution. Ces demandes sont évaluées et mise-en-œuvre conformément à la directive, par STEPS. Les emplacements sont également répertoriés par STEPS.

- *Qui a accès aux rapports d'intervention de la part des agent.e.x.s de sécurité ? Ces données sont-elles effacées ? Sont-elles portées à la connaissance des personnes concernées ?*

Ces rapports sont rédigés par les agent-es, qui les envoient ensuite au chef de secteur Protectas et au responsable de la sureté de l'UNIGE. Ils sont considérés comme des documents internes et ne sont pas accessibles.

Ces rapports concernent essentiellement des cas relevant de dégâts matériels et de vandalisme : serrures fracturées, portes et fenêtres cassées, WC détériorés, tags, mobilier endommagé, etc. Lorsqu'il y est fait mention d'intervention auprès de personnes, celles-ci sont nommées de manière générique, sans indication de noms, sauf exception : par exemple si une personne est déjà connue des agent-es ou a fait l'objet d'une notification d'interdiction d'entrée dans les bâtiments. Si une personne directement concernée par une interpellation demandait à avoir accès au rapport d'intervention, le rectorat considérerait cette demande au cas par cas, en fonction des restrictions prévues par la LIPAD.

- *Pensez-vous mettre en place des documents informant les personnes fréquentant les bâtiments universitaires du fait qu'elles soient filmées ? Envisagez-vous de les renseigner sur les personnes ayant accès à ces images et à leur potentielle utilisation ?*

La loi exige que tout système de vidéosurveillance soit signalé de manière adéquate au public et aux membres de la communauté à l'entrée des bâtiments. Ce qui est le cas dans les bâtiments de l'UNIGE. Le memento donne plus de détails sur la vidéosurveillance, y compris avec une liste de contacts et de responsabilité.

Il précise notamment que « le visionnement des données (enregistrées ou non) est limité à un cercle restreint de personnes autorisées (voir listes en annexes), dont les noms sont mentionnés sur deux listes ; ces listes, régulièrement mises à jour, sont transmises au Préposé cantonal à la protection des données et à la transparence. A l'occasion de chaque mise à jour, STEPS enregistre ces listes dans le memento, et le contact LIPAD de l'UNIGE en est informé ».

Leur potentielle utilisation et leur durée d'exploitation sont également précisées dans le memento de l'université, dans la [directive](#) déjà mentionnée.

- (...) « dans certaines situations particulières une tenue civile peut être demandée ».

*Quelles sont ces situations particulières ? Le champ de compétences des personnes en civil est-il réduit ? Si oui, en quels termes ? Sont-ils soumis au port d'une insigne comme le sont les agents de police en intervention ?*

Les situations particulières font notamment référence aux gardes rapprochées, ce qui peut être le cas lors de certains événements à l'UNIGE impliquant des personnes dont la sécurité l'exige. Le champ de compétences des agent-es en civil reste le même.

Dans le contexte de la crise sanitaire que nous traversons, le rectorat a été amené à envisager une autre situation particulière, liée à l'obligation de port du masque dans les locaux de l'université. Afin de s'assurer du respect de cette consigne, qui constitue un point essentiel du plan de protection de l'Université, exigé par les autorités, le rectorat a renforcé les effectifs des agent-es dans plusieurs bâtiments. Pour limiter l'impact visuel et symbolique de la présence renforcée d'agent-es sur les sites universitaires, parfois associée à un sentiment de surveillance et de contrôle, il avait été décidé d'initier une tentative de « normalisation » de la situation et de demander aux agent-es de porter une tenue civile avec un badge, considérée comme moins « agressive », pour rappeler ces consignes. Cette décision s'est très rapidement révélée contre-productive puisqu'elle a été perçue par certain-es comme une tentative de cacher la réalité, voire de procéder à des contrôles sournois. Le service STEPS est immédiatement revenu sur cette décision.

- *(...) les agents de sécurité doivent être habitués aux « particularités socio-culturelles » de la communauté universitaire.  
Quelles sont ces particularités ? Comment est-ce que l'université vérifie qu'une formation appropriée aux « particularité socio-culturelles » de la communauté universitaire a bien été dispensée aux agents ?*

L'UNIGE est un environnement cosmopolite, extrêmement diversifié, qui rassemble une population peu homogène. Les particularités socio-culturelles de la communauté universitaire résident dans cette diversité et dans son aptitude à faire preuve d'esprit critique, à interroger les faits et les pratiques et à revendiquer les valeurs humanistes qui sont celles de l'Université.

Le fait que les locaux de l'UNIGE soient ouverts renforce bien évidemment la diversité des usager-es et des situations auxquelles les agent-es doivent faire face. Si l'environnement humain se rapproche ainsi de celui d'une rue passante, il doit pourtant remplir les conditions nécessaires pour mener à bien des missions clairement définies, tels que l'enseignement. Le sentiment de sécurité de ses usager-es fait partie de ces conditions.

Les agent-es Protectas affecté-es à l'UNIGE sont sélectionné-es en fonction des spécificités de notre institution, et hors période COVID, sont généralement toujours les mêmes, donc habitué-es à notre environnement.

Les sessions de sensibilisation que l'UNIGE envisage avec la HEdS, pris en charge par le prestataire Protectas pour remplir au mieux sa mission, permettra d'apporter des clefs de compréhension supplémentaires aux agent-es relativement aux particularités des usager-es des locaux universitaires et aux attentes de la communauté universitaire concernant le respect des valeurs humaines et d'intégration de tous et toutes.

- *(...) lutter « contre la présence de personnes indésirables » ?  
Qui sont ces personnes indésirables ? Et quels sont les moyens que les agents de sécurité sont autorisés voire incités à mettre en œuvre afin de mener cette « lutte » ?*

Certains règlements de l'UNIGE prévoient une liste de comportements strictement interdits, par exemple concernant :

- l'utilisation des bibliothèques : [www.unige.ch/biblio/files/9114/6545/6525/Reglement\\_utilisation\\_espaces\\_Bibliotheque\\_UNIGE\\_mai\\_2016.pdf](http://www.unige.ch/biblio/files/9114/6545/6525/Reglement_utilisation_espaces_Bibliotheque_UNIGE_mai_2016.pdf)
- ou des locaux universitaires : [www.unige.ch/batiment/services-utilisateurs/reservation-salles/conditions-generales/](http://www.unige.ch/batiment/services-utilisateurs/reservation-salles/conditions-generales/).

Les personnes désignées « indésirables » sont les personnes qui font acte de comportements strictement interdits par ces règlements ou/et des comportements jugés indésirables, évalués au cas par cas selon leur caractère répréhensible, pénalement, civilement ou administrativement.

Concernant les moyens dont disposent les agent-es pour lutter contre la présence de personnes ayant des comportements indésirables, l'UNIGE ne prévoit pas de règlement à proprement parler pour faire respecter les normes applicables. Pour exemple, la directive relative au port du masque au sein de l'UNIGE prévoit que le port du masque est obligatoire dans tous les locaux de l'UNIGE mais n'indique pas les mesures permettant de faire respecter cette directive. Le règlement d'utilisation des espaces de la bibliothèque de l'UNIGE prévoit, quant à lui, que sous l'autorité du responsable de site ou par délégation, tout membre du personnel ou l'agent-e de sécurité peut être amené à exclure toute personne qui, par son comportement ou ses propos, manifesterait un manque de respect envers le public ou des membres du personnel (art. 2).

Il est important de garder à l'esprit que, s'agissant de l'usage de la force, un-e agent-e de sécurité dispose des mêmes droits et obligations qu'un-e citoyen-ne, et qu'un contrat de mandat de droit privé entre l'UNIGE et l'entreprise de sécurité, peu importe ce que contient le cahier des charges, ne saurait justifier l'emploi de prérogatives uniquement réservées aux autorités de police (art. 215 du Code de procédure pénale « CPP »).

- *Les problèmes qui permettent de contrôler l'identité des personnes, qui, nous le rappelons, est une prérogative des agents de police à certaines conditions définies par le code de procédure pénale, ne sont pas définis et les limites du champ d'action de Protectas ne sont pas clairs.*

Nous revenons ici sur la question des limites du champ d'action des agent-es, sur lesquelles nous n'avons peut-être pas assez clairement communiqué dans notre première réponse.

D'après l'art. 4 al. 1 du Concordat sur les entreprises de sécurité (CES), ([www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg\\_i2\\_14.html](http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_i2_14.html)) signé par le canton de Genève, les tâches des agent-es de sécurité, agissant sur la base d'un mandat privé, sont les suivantes :

- La surveillance ou la garde de biens mobiliers ou immobiliers ;
- La protection des personnes ;
- Le transport de sécurité de bien ou de valeurs.

Dans l'exercice de ces tâches, l'agent-e peut être amené-e à interpellé une personne en lui faisant remarquer qu'il faut, par exemple, porter le masque, ou qu'il/elle n'est pas en droit de fumer ou de consommer de l'alcool à l'endroit où il/elle se trouve ou encore de lui demander de quitter les lieux voir de lui signifier que la police va intervenir en cas de non-respect des lois/règles. Les agent-es agissent dans ce sens à l'instar d'un-e particulier-e (notamment un-e collaborateur-ice de l'UNIGE) qui ferait remarquer à une personne qu'elle est en train de violer certaines normes et lui sommerait de mettre un terme à son comportement. Il s'agit en réalité de ce que l'on attend des agent-es de sécurité, à savoir un rôle dissuasif plutôt que d'agir de manière plus « contraignante ». Dans un grand nombre de cas, les agent-es interviennent d'ailleurs sur demande d'une collaboratrice ou d'un collaborateur.

L'agent-e peut également être amené-e à mettre en place une mesure de contrainte, notamment en retenant la personne (arrestation) ou en l'évacuant du bâtiment par la force. Le droit d'arrêter une personne n'est autorisé pour les particulier-es, notamment les agent-es de sécurité, qu'à des conditions très strictes, à savoir lorsque l'aide de la police ne peut être obtenue à temps et que l'agent-e a surpris une personne en flagrant délit de crime ou de délit ou l'a intercepté juste après

un tel acte (art. 218 al. 1 CPP). Par ailleurs le recours à la force ne peut être permis que s'il respecte le principe de proportionnalité (art 200 et 218 al. 3 CPP). Il est également prévu à l'art. 15 al. 2 du CES que le recours à la force par des agent-es de sécurité doit être limité à la légitime défense et à l'état de nécessité au sens du code pénal. Par exemple, le non-respect du port du masque ou certaines incivilités ne sauraient justifier une arrestation ou un recours à la force. Dans de tels cas, l'agent-e de sécurité ne peut que faire part de ses remarques à la personne visée, sous réserve d'un recours à la force pour acte de nécessité ou de légitime défense.

L'agent-e de sécurité n'est pas autorisé à établir l'identité d'une personne contre sa volonté. Mais il faut distinguer ici la situation du contrôle banal au sein des locaux universitaires et celui du contrôle lors d'un événement ouvert au public ou à l'entrée d'une bibliothèque réservée aux étudiant-es lors de la mise en place de conditions particulières.

Dans la première situation, l'agent de sécurité peut prendre l'identité d'une personne avec consentement de sa part mais n'est pas autorisé à la forcer à montrer sa carte d'identité ou sa carte d'étudiant-e/multiservice si la personne en cause refuse. Cette prérogative relève des pouvoirs de la police (art. 215 al. 1 let. a).

Dans la deuxième situation, si lors d'un événement ou à l'entrée de la bibliothèque/salle de cours, il est indiqué que l'identité peut être demandée ou que les sacs peuvent être fouillés, alors en décidant de se rendre dans ce/ces endroit-s, la personne donne une forme de consentement implicite à se soumettre à décliner son identité ou de se faire fouiller en cas de demande. Si elle refuse, alors l'accès de ces endroits peut lui être refusé. A nouveau, même en cas de refus, l'agent de sécurité ne peut pas forcer la fouille ou l'établissement d'identité. Il peut toutefois écarter les importun-es, bloquer l'entrée ou refouler les personnes non agréées ou qui ne souhaitent pas se soumettre aux mesures prescrites.

En conclusion, l'agent-e de sécurité aura un rôle dissuasif pour toute personne se trouvant en infraction avec les règles universitaires ou loi formelle, de par sa « simple » intervention/interpellation. En cas d'un comportement récalcitrant et si la situation l'exige, il incombe à l'agent-e de faire appel à la police. Dans de tels cas, l'agent-e a tout de même le droit d'utiliser des mesures de contrainte en retenant la personne mais doit s'employer à respecter strictement le principe de proportionnalité, l'utilisation de la force intervenant en ultima ratio. Si l'agent-e estime qu'une situation donnée nécessite l'intervention de la police, alors il l'appellera. A l'inverse, il sied de garder à l'esprit qu'une utilisation de la force disproportionnée et qui ne saurait relever ni de la légitime défense, ni de l'état de nécessité, peut mener à une plainte voire condamnation pénale de l'agent-e de sécurité et/ou à une responsabilité pénale et/ou civile de l'UNIGE.

- *Encore en début de semaine, le matin tôt, les Protectas ont contrôlé l'entièreté des personnes entrant dans le bâtiment. Aux vues des dernières directives, ceci semble être un abus de leur part. Comme relaté précédemment, ces abus sont récurrents. En tant que représentante des étudiantes, je me demande que faire dans ces situations.*

Les contrôles d'identité ne sont pas autorisés pour accéder aux bâtiments de l'UNIGE lorsqu'ils sont ouverts au public. Ils ne sont autorisés que dans des cas spécifiques, par exemple l'entrée d'une bibliothèque ou d'une salle de cours réservée aux étudiant-es comme décrit précédemment.

Dans la situation sanitaire que nous traversons, et comme cela a été annoncé par différents canaux, les bibliothèques sont aujourd'hui ouvertes au public mais seul-es les membres de la communauté universitaire peuvent en utiliser les espaces de travail. Des contrôles ont ainsi pu être effectués lorsque les effectifs de places assises étaient atteints. A nouveau, même en cas de refus, l'agent-e de sécurité ne peut pas forcer la fouille ou l'établissement d'identité.

Si la situation que vous décrivez ne correspond pas à ces cas spécifiques, nous vous invitons à la documenter (lieu, jour, heure et toutes autres informations qui pourraient servir) et à nous transmettre ces informations. Le rectorat enquêtera et prendra les mesures s'avérant nécessaires.

- *Comment dénoncer ces abus ? Y a-t-il un organe de contrôle ? Les procédures sont très opaques. Qui est-ce que je peux appeler si je suis témoin ou cible de ces abus ? Comment m'assurer que je ne subirais pas de répercussions au niveau personnel en rapportant ces situations ou comportements inadéquats de la part des agents de sécurité ? Faudra-t-il attendre que, comme dans les procédures de harcèlement, des étudiant.e.x.s se chargent de s'outiller par iels-même ?*

La cellule de prévention ([www.unige.ch/steps/prestations/respect](http://www.unige.ch/steps/prestations/respect)) est là pour recevoir les plaintes et les signalements relatifs aux abus, quelques soient leur nature. Chaque cas fait l'objet d'un traitement et d'une réponse. L'anonymat des personnes est respecté. La levée de l'anonymat peut être envisagée dans le traitement d'un cas particulier mais elle est abordée en amont avec les personnes concernées. Aucune répercussion personnelle ne saurait en découler.

- *(...) pouvez-vous nous dire qui sont les organismes sociaux avec lesquelles l'université travaille-t-elle ? Nous tenions à vous faire part de notre enthousiasme à l'idée que l'université engage de telles collaborations. Nous souhaiterions en effet que l'université s'engage dans une voie de médiation plutôt qu'une voie à la logique sécuritaire.*

Dans la mise-en-œuvre de l'offre de sensibilisation des agent-es avec la HEdS, le rectorat a engagé de fait des échanges relatifs aux actions de lutte contre l'exclusion de la Ville de Genève sur la question de la présence des personnes précarisées dans ses locaux. Plusieurs constats ont été fait.

Le bâtiment d'Uni-Mail est ainsi connu des services sociaux. Les personnes sans domicile fixe viennent à Uni-mail car ils/elles se sentent en sécurité, en particulier les femmes. Ces personnes mentionnent non seulement la présence constante des usager-es, qui crée un sentiment de sécurité, mais également, et c'est à relever, celle des agent-es de protection présent-es sur place. C'est un constat important - qui rejoint celui d'un certain nombre des membres de la communauté universitaire - dans la mise en œuvre des conditions de réalisation d'une université ouverte et accueillante.

Le dispositif mis en place par la Ville pour l'hébergement d'urgence a recours, comme l'Université, au service d'une grande société de sécurité privée. La même volonté d'améliorer les interactions entre les agent-es et les usager-es ont conduit les professionnel-les du secteur social à mettre en place un certain nombre de mesures. Les agent-es sont ainsi sélectionné-es en fonction de leur volonté et de leur aptitude à répondre aux particularités socio-culturelles des usagers. Le programme de sensibilisation déjà évoqué est une mesure de ce dispositif, et ses effets sur le terrain se révèlent très positifs.

Le dialogue entre le rectorat, la HEdS et les acteurs sociaux va se développer dans le cadre de la mise en œuvre à l'Université de ce programme de sensibilisation pour les agent-es et permettra de mettre en place un accompagnement des personnes précarisées sur les sites de l'université.

- *Il nous semble ainsi qu'une réflexion, malgré le coût économique que cela engendrerait, sur la possibilité d'une internalisation de ce secteur serait pertinente. (...) En engagement de plus d'assistantes sociales et de médiatrices pour la gestion humaine des problématiques que la vie en communauté engendre semble pertinente, le tout en parallèle avec un service de sécurité pour ce qui est de la gestion du matériel et de l'infrastructure, bien évidemment.*

Cette réflexion a été initiée il y a quelques années, et abandonnée après une estimation des coûts. Le rectorat souhaite reprendre cette réflexion en profondeur pour, d'une part, proposer des calculs détaillés et, d'autre part, réfléchir à l'ensemble des tâches évoquées par les questions de sécurité et au moyen le plus approprié d'y répondre. Le dialogue entamé sur l'accompagnement des populations précarisées fait partie intégrante de cette réflexion.

- *comment est-ce que l'université se positionne face à l'engagement d'entreprises de sécurité qui sont connues pour leur débordement dans la gestion de personnes dans des foyers ou des centres d'accueil ?*

Le rectorat condamne tous les abus qui seraient commis par des agent-es de sécurité à l'encontre de personnes, qu'elles soient précarisées, migrantes et/ou étudiant-es.

Le rectorat est conscient du rôle clef de l'institution dans la diffusion des valeurs humaines et d'intégration au sein de la Cité et dans ce sens, doit fournir un exemple sans faille du respect de ces valeurs dans ces locaux par les agent-es de sécurité.

Pour être à même de répondre de ces abus dans ses propres locaux et d'agir en conséquence, le rectorat invite les victimes à se faire entendre, que ce soit par le biais du service STEPS ou en s'adressant directement à lui.



Genève, le 9 novembre 2020

**Concerne : Question au rectorat de Léonore Augier, Nadja Batou, Gahla Dörig, Pauline Emery, Baptiste Gold, Lara Mireskandari**

**Que fait une société de sécurité privée au sein de l'Université de Genève ?**

---

## QUESTION

Pour commencer, voici un témoignage qui introduit notre question :

« Alors que je sortais du bâtiment d'Unimail, j'ai vu deux agents Protectas qui voulaient sortir une personne du bâtiment, du côté Pont d'Arve. Une fois à l'extérieur, ces agents, apostrophant la personne, lui ont ordonné de « dégager de là » pour ne pas importuner les personnes à l'intérieur du bâtiment. Bien qu'ignorant les faits ayant précédé cet épisode, j'étais d'ores et déjà alarmée par la façon dont ces agents s'adressaient à cette personne. Suite à ces premières altercations, les deux agents ont conduit de force la personne derrière les bancs en ciment. La personne s'est débattue et a donné une gifle à l'un des agents. Son collègue, en réponse, a violemment plaqué à terre la personne, sa tête heurtant le ciment. La personne s'est mise à saigner, ce qui n'a aucunement alerté les agents. Je suis alors intervenue pour signifier à l'agent que la mesure mise en œuvre était disproportionnée étant donné la violence avec laquelle il avait mis à terre ladite personne alors que d'autres techniques auraient suffi à la neutraliser, au vu de sa fine corpulence ainsi que de sa capacité d'agir et de discernement, alors objectivement limitées. L'agent en question m'a d'abord signifié qu'il avait agi ainsi car la personne pouvait « avoir une arme » puis a semblé se rendre compte qu'il avait agi de manière trop violente puisqu'il s'est calmé par la suite. Alors que la personne n'adoptait pas de comportement violent, son collègue a procédé à une technique d'étranglement arrière, sans gant et ce, alors que la personne saignait toujours. J'ai fait par la suite remarquer qu'il fallait sans doute prendre des mesures concernant le risque de commotion cérébrale de la personne suite au choc crânien, ce à quoi les agents n'ont pas donné suite. Ils ont averti leurs supérieurs hiérarchiques et ont appelé la police. Ils ont empêché la personne d'aller aux toilettes en attendant l'arrivée de la police, ce qui a bien duré plusieurs dizaines de minutes. Sachant que la police allait arriver, l'agent qui avait procédé à l'étranglement est allé nettoyer les traces de sang sur sa main et mettre des gants. A l'arrivée de la police, le responsable Protectas est arrivé. Pendant que les agent.e.s de police procédaient à la fouille de la personne, le pantalon de cette dernière est tombé. S'en est suivi des moqueries de la part du responsable Protectas avec ses collègues au sujet du caleçon de la personne « Avoues tu veux le même ! ». »

Malheureusement, ce type de témoignage est monnaie courante au sein de l'Université. Des personnes se font sortir des bâtiments universitaires sous prétexte de ne pas avoir le bon profil pour y rester. Déjà en 2019, la CUAÉ dénonçait ces pratiques discriminantes dans un texte intitulé « ouverture et université, de la théorie à la pratique ». Actuellement, ces pratiques s'intensifient encore. Les cartes étudiantes sont demandées très régulièrement et il est demandé à toute personne sans carte de sortir du bâtiment. Des abus d'autorité ainsi qu'un usage disproportionné de la violence sont monnaies courantes, et ce depuis de nombreuses années. La crise sanitaire n'a fait que renforcer ce processus. Ces pratiques des agent.e.s de sécurité privées dans l'enceinte universitaire existaient déjà.

Le bâtiment d'Uni-Mail a cependant été conçu pour être ouvert sur la cité et accueillant. De nombreuses personnes, dont certaines en situation de précarité viennent s'y réchauffer, lire le journal, bénéficier des cafétérias, profiter du Wifi, jouer aux cartes ou autre. La crise du Coronavirus a dégradé les conditions de vie des personnes en situation de précarité, comme le

mentionne notamment l'étude du professeur Bonvin. De plus, étant donné la situation sanitaire, les structures d'accueil sont débordées ou ferment (à l'image de la Caserne reconverte des Vernets). L'Université, plutôt que de rester un lieu d'accueil ou de développer des liens avec les travailleuses et travailleurs sociaux et structures d'accueil du quartier, comme le Carré, le Club social rive gauche (solution qui nous semblerait beaucoup plus pertinente et adaptée), continue d'engager une société privée qui discrimine et exclut les personnes en situation de précarité du bâtiment.

De plus, plusieurs articles dénonçaient dernièrement la société de sécurité Protectas, mandatée par l'université mais également par le Secrétariat d'Etat à la Migration (SEM). En effet, des violences ont été mises en lumière à l'encontre de requérant.e.x.s d'asile de la part d'agent.e.s de sécurité. De plus, un agent témoignait dans un article du Courrier du 18 juin 2020, d'exercices de formation ouvertement racistes mais également de conditions de travail déplorables et de « gestion du personnel [...] catastrophique ». Ces sociétés visent en effet à maximiser leurs profits plutôt que d'assurer un réel service de sécurité, par exemple par un manque flagrant de formation. Pour finir, aucun document public, aucune directive universitaire ne semble régir les agissements des agent.e.s de sécurité ainsi que de leurs responsables. De même, aucune instance de contrôle ne semble en place pour dénoncer les abus de pouvoir et les violences des agent.e.s, si ce n'est le fait de contacter l'entreprise de sécurité elle-même.

Voici donc les quelques questions que nous souhaitons poser au rectorat :

Premièrement, quelle est la position du rectorat sur les derniers agissements des agents de sécurité ? Est-ce une mauvaise interprétation de la part des agents de sécurité de leur mission de détection de « tout fait anormal concernant la fréquentation des sites » ou est-ce que l'Université encourage le fait de mettre dehors toute personne qui ne correspond pas au « bon profil » ? Auquel cas, comment justifier un discours d'ouverture de l'Université tout en mettant en pratique de telles mesures discriminatoires ?

Deuxièmement, pouvez-vous rendre public le mandat exact qui a été donné à la société de sécurité privée ?

De manière plus générale, quelle est la logique qui pousse l'Université à mandater une société privée de gardiennage connue pour ses abus et agissements discriminatoires ?

## REPONSE

L'Université de Genève défend le principe d'une université ouverte et accueillante pour tous et toutes. C'est une conviction que nous mettons en pratique sans relâche, au nom des valeurs humanistes et des idéaux de « vivre ensemble » qui nous animent. La mission d'ouverture à la Cité de l'Université ne peut en aucun cas se concevoir sans le libre accès à ses espaces des personnes qui n'appartiennent pas à sa communauté. Comme vous l'avez rappelé, en étant conçue comme une rue, un lieu de passage, de contacts et d'ouverture, Uni-Mail symbolise cette conviction et l'ancre dans l'architecture de ce bâtiment emblématique de l'UNIGE.

Énoncer cette conviction ne suffit pas. Elle appelle une exigence, celle de travailler en permanence aux conditions de sa réalisation. Notre défi quotidien est de permettre à une communauté qui atteint la taille de la ville de Nyon de vivre ensemble, de partager un sentiment de sécurité, et ce avec toutes les personnes qui, à un moment ou à un autre, se retrouvent en nos locaux.

Les conditions de la réalisation d'une université ouverte sont nombreuses, et un certain nombre d'entre elles concerne ce qu'on appelle communément « la sécurité ». Les éléments suivants permettent de contextualiser les réponses à certaines des interrogations des membres de l'Assemblée.

### **Tenir compte des réalités de notre institution**

La réalisation d'une université accueillante et ouverte nécessite non seulement de connaître, mais également de tenir compte d'un grand nombre de réalités. L'Université de Genève, c'est notamment :

- 25 000 personnes partageant quelques 65 adresses géographiques
- Des espaces ouverts au public, au cœur de la Cité
- Près de 1000 événements publics chaque année
- Des laboratoires ainsi que des bureaux renfermant des substances dangereuses et du matériel coûteux.

La plupart du temps, tout se déroule extrêmement bien dans ce contexte. Mais les faits qui parviennent par différents canaux aux facultés et au rectorat, les cas suivis par la cellule de prévention de STEPS, les enquêtes de satisfaction annuelles, les rapports d'intervention des agents de sécurité, notamment, traduisent les réalités d'une communauté universitaire qui n'est ni plus ni moins que le reflet de la société :

- Des interventions de premiers secours
- Des vols et des dégradations de matériel
- La présence/vente de substances illicites, l'enlèvement de seringues usagées
- Des agressions, dont certaines font l'objet de plaintes pénales et d'interdictions d'entrée dans un bâtiment
- Des menaces de mort orales et écrites
- Des comportements menaçants, des comportements exhibitionnistes
- Etc.

### **Définir une mission de sécurité**

Les aspects sécuritaires liés à ces réalités doivent être adressés et sont résumés dans le cahier des charges ci-joint. Les missions y sont définies et la volonté d'une université ouverte à tous et toutes réaffirmée.

Dans le cadre de la mission de sécurité, les conditions d'une telle ouverture se traduisent par des consignes claires qui constituent le cadre de travail du prestataire. L'Université s'y emploie de différentes manières :

- En exigeant du prestataire un tournus limité des effectifs et des agent-es informé-es des attentes de l'institution et du public
- En rappelant aussi souvent que nécessaire la mission et les conditions de son exercice au prestataire et à ses agent-es
- En enquêtant et en prenant position fermement lorsque des interventions dépassant ce cadre lui sont rapportées.

La situation sanitaire récente et la nécessité d'appliquer le plan de protection a conduit l'Université à renforcer le nombre d'agent-es de sécurité présent-es sur ses sites. Parmi les conséquences de cette situation extraordinaire, on peut noter entre autres :

- La présence d'agent-es peu informé-es et peu familier/ères de l'environnement universitaire
- L'existence de consignes relatives au port obligatoire du masque pouvant être parfois mal interprétées : la mission des agent-es se limite à rappeler aux personnes ne le portant pas ou le portant de manière inadéquate qu'il faut l'avoir sur le visage et le porter correctement, en permanence et en application des dispositions légales adoptées par le Conseil d'Etat. Seul un comportement perturbateur ou violent de la personne récalcitrante peut entraîner une obligation de quitter les bâtiments
- Un nombre d'interactions accru entre les agent-es de sécurité, les membres de la communauté universitaire, et des personnes non-membres de la communauté universitaire.

### **S'assurer des conditions de l'exercice de cette mission**

Si l'Université est un lieu ouvert pour tous et toutes, Uni-mail, en particulier, est un lieu de refuge pour une population précarisée qui s'y réchauffe en hiver, s'y repose, y trouve, aussi et éventuellement, de l'électricité (recharge de téléphone par exemple) et de quoi se laver. Face à cette réalité, les agent-es de sécurité ont pour consigne de s'en tenir à leurs activités de surveillance et de gardiennage.

En aucun cas une personne n'a à justifier sa présence dans les locaux de l'Université et prouver son identité, pour autant qu'elle ne perturbe pas les activités universitaires. Le contrôle des cartes de légitimation doit uniquement être effectué en cas de fait manifestement répréhensible. La période de semi-confinement du printemps 2020, lors de laquelle les bâtiments ont été fermés au public avant de l'être à l'entier de la communauté universitaire, fait exception, au même titre que les espaces de la Bibliothèque ou les cafétérias, aujourd'hui réservés aux seuls membres de la communauté universitaire, là aussi en application des mesures sanitaires.

Dans le cadre de la mission de sécurité, rien ne peut justifier les fouilles, les confiscations de matériel, les propos déplacés, le tutoiement et le manque de respect envers les personnes qui fréquentent les locaux universitaires, qu'ils/elles soient membre de la communauté universitaire ou non.

Toute intervention des agent-es doit nécessairement être proportionnelle à la situation et au risque encouru, en particulier lorsque l'usage de la force pourrait être requis, par exemple dans le cas extrême de la légitime défense.

Dans la grande majorité des situations, la mission de sécurité est exercée correctement par les agent-es, dans des conditions qui peuvent être difficiles. Ils/elles sont en effet les témoins de situations parfois dramatiques et le dialogue leur permet le plus souvent de trouver une solution appropriée.

Les cas problématiques dont les services du rectorat sont informés sont analysés et font tous l'objet d'un traitement.

### **Ne pas se limiter à la notion de sécurité**

Les conditions de la réalisation d'une université ouverte sont nombreuses et diverses, y compris dans le périmètre du service STEPS (santé au travail, environnement, prévention et sécurité). Le rectorat est extrêmement conscient de sa responsabilité sociale, des attentes de la communauté universitaire et du rôle clef de l'institution dans la diffusion des valeurs humaines et d'intégration au sein de la Cité.

La Haute école de santé de Genève propose une offre de sensibilisation pour les agent-es de sécurité travaillant auprès des populations précarisées. Cette sensibilisation permet aussi bien de délivrer des informations indispensables au personnel de sécurité que de favoriser la sélection d'un personnel adapté. L'Université est en contact avec la HEdS pour mettre en place cette offre de sensibilisation.

Par ailleurs, une réflexion est engagée afin d'articuler cette démarche à un véritable accompagnement des personnes précarisées sur les sites universitaires, avec le soutien d'organismes sociaux compétents.

### **Les réponses aux questions posées par l'Assemblée.**

*Premièrement, quelle est la position du rectorat sur les derniers agissements des agents de sécurité ? Est-ce une mauvaise interprétation de la part des agents de sécurité de leur mission de détection de « tout fait anormal concernant la fréquentation des sites » ou est-ce que l'Université encourage le fait de mettre dehors toute personne qui ne correspond pas au « bon profil » ? Auquel cas, comment justifier un discours d'ouverture de l'Université tout en mettant en pratique de telles mesures discriminatoires ?*

Concernant le cas décrit dans le témoignage des membres de l'AU, le rectorat souhaite relayer les faits établis par le rapport d'intervention, discutés avec l'agent après l'AU du 8 octobre, et notamment ceux ayant précédés l'épisode relaté par l'AU. L'agent a souligné les menaces de mort proférées par l'individu avant son interpellation, son agressivité envers les personnes présentes à l'intérieur du bâtiment, et le fait qu'il aurait tenté de toucher avec insistance plusieurs personnes. Ces éléments expliquent le fait que les agents aient demandé à la personne de sortir du bâtiment.

Lors du passage du tourniquet vers la sortie, l'homme est tombé. La situation a dégénéré. Cela s'est traduit notamment par une gifle éjectant les lunettes de l'agent sur plusieurs mètres. Alors que l'homme s'apprêtait à porter un second coup, l'agent « place un contrôle sur ses membres supérieurs en le ceinturant, il se trouve déséquilibré par la furie de l'homme qui se retrouve lui-même à terre ». La patrouille de police est alors appelée. Toujours selon le rapport, « L'individu vraisemblablement très perturbé ne se calme guère, il se rapproche vivement de tous les passants qui passent à proximité en étant menaçant et hors de ses gonds, je m'engage donc dans un contrôle de bras et le relâche rapidement, sentant qu'il devenait plus calme ». La police prend ensuite en charge la personne.

Si la décision de faire sortir cette personne, qui menaçait et importunait les utilisateur/trices des locaux d'Uni-mail, était certainement correcte, la confrontation des témoignages a toutefois conduit à un rappel clair et ferme des conditions de l'exercice de leur mission aux agent-es, notamment le principe de la proportionnalité de leur réponse et celui d'une Université ouverte.

*Deuxièmement, pouvez-vous rendre public le mandat exact qui a été donné à la société de sécurité privée ?*

Oui, le cahier des charges pour les services de sécurité et de surveillance des bâtiments de l'Université de Genève est en annexe.

*De manière plus générale, quelle est la logique qui pousse l'Université à mandater une société privée de gardiennage connue pour ses abus et agissements discriminatoires ?*

Lorsqu'une institution de la taille de l'Université de Genève lance un appel d'offres pour répondre au cahier des charges en annexe, peu de sociétés sur le marché sont en mesure d'y répondre et de faire preuve des capacités opérationnelles et organisationnelles exigées. Elles sont, en fait, deux : Protectas et Securitas. La question de l'internalisation de la sécurité n'est donc, en l'état, pas réaliste. Elle demanderait en effet la création d'une équipe complète, dont des opérateurs disponibles 24h sur 24h, et ce tous les jours de l'année, impliquant une conséquente gestion RH et logistique ad-hoc.

**Annexe** : cahier des charges pour les services de sécurité et de surveillance des bâtiments de l'Université de Genève.



Genève, le 26 novembre 2020

Concerne : **Question au rectorat des représentant-es du CCER à l'Assemblée : Mmes Yasmine Atlas, Eléonore Crunchant, Stéphanie Girardclos, Marine Girardin, Valeria Wagner et M. Nicolas Fornerod.**

---

## QUESTION

Nous souhaiterions alerter le Rectorat sur le sort de Cihan Erdal, doctorant à la Carleton University au Canada depuis 2018 où il est résident permanent. Né en 1988 en Turquie, il a commencé un doctorat en sociologie à l'Université de Mimar Sinan à Istanbul en 2014. Cihan est politiquement actif au sein de mouvements sociaux pour les droits humains, pour les droits des communautés LGBTI+ ainsi que pour la prise en compte des questions écologiques depuis une dizaine d'année. Ainsi, il s'est engagé en 2014 dans le parti de gauche, pro-kurde et féministe HDP pour représenter les Verts au sein du Comité Exécutif du parti. Suite au durcissement des conditions d'exercice des droits politiques en Turquie, Cihan a dû quitter son pays et, grâce au soutien du réseau Scholars at Risk, il a émigré en 2017 au Canada où il a pu continuer sa recherche sous la direction de la professeure Jacqueline Kennelly. Les recherches de Cihan Erdal portent sur les mouvements sociaux en Europe et l'engagement des jeunes au sein de ces derniers. Avec Derya Firat, il a publié en 2017 un livre intitulé *The Relationship between Social Movements and Memory: From Mourning and Remembrance to Politics of Ghosts*. Son travail est reconnu par la communauté académique, ainsi Cihan a été lauréat de plusieurs prix, tels que l'Ontario Graduate Scholarship et le Social Sciences and Humanities Research Council of Canada (SSHRC) grant.

De retour en Turquie pour rendre visite à ses parents âgés ainsi que pour mener son terrain pour sa thèse de doctorat, par ailleurs validé par le comité d'éthique de la recherche menée auprès d'humains de l'Université de Carleton, Cihan a été arrêté le 25 septembre 2020. Cihan et 16 autres personnes détenues le même jour sont accusées d'être en lien avec l'organisation des manifestations des 5 et 6 octobre 2014 qui ont fait plusieurs victimes. Selon le gouvernement turc, ils auraient participé à une réunion ainsi qu'à la publication d'un tweet encourageant les turcs à manifester pour le soutien de la Turquie à la ville Kurde de Kobane contre les attaques de l'État islamique. Or, Cihan n'était pas à la réunion, et n'a pas non plus vu passer la publication. Nous sommes aujourd'hui très préoccupé.e.s par les conditions de détention de Cihan ainsi que de l'ensemble des prisonniers politiques.

Un ensemble de sociétés savantes, d'associations de défense des droits politiques, d'avocats et de personnalités médiatiques du milieu académique (tels que Noam Chomsky, Judith Butler ou bien encore Wendy Brown) et plus de 1500 chercheuses et chercheurs ont d'ores et déjà exprimé leur soutien à Cihan Erdal. De plus, au niveau fédéral, des politicien.e.s suisses ont manifesté leur appui à Cihan Erdal.

En tant que corps des collaborateurs/trices de l'enseignement de la recherche (CCER), nous nous montrons solidaires de Cihan Erdal et de tou.t.e.s les prisonniers politiques. Il nous semble aujourd'hui crucial et urgent que l'ensemble de la communauté académique affirme publiquement son soutien à Cihan Erdal. Ces prises de position publiques sont en effet décisives non seulement d'un point de vue diplomatique, mais jouent également un rôle de soutien psychologique essentiel pour les personnes détenues dans ces conditions.

Question :

Par la présente, à la demande de l'AGRASS qui nous a transmis cette question, nous souhaiterions savoir si le Rectorat pouvait exprimer publiquement son soutien à Cihan Erdal, par le moyen d'un communiqué ainsi que d'un affichage d'informations sur sa situation sur une page internet de l'Unige ?

Liste des associations et partis engagées auprès de Cihan Erdal :

- Middle East Studies Association (MESA) of North America
- Academics for Peace
- Association of Part-Time Professors of the University of Ottawa (APTUO)
- Canadian Federation of Students (CFSCFÉÉ)
- NOW Association – Switzerland
- Canadian Federation of Students (CFSCFÉÉ)
- The National Union of Public and General Employees (NUPGE)
- Carleton University Students for Scholars at Risk (CUSFSAR)
- Carleton University Academic Staff Association (CUASA)
- The Ontario Confederation of University Faculty Associations (OCUFA)
- CUPE Ontario
- The Canadian Anthropology Society – La Société canadienne d'anthropologie
- Joint Statement by collectives and organizations from Greece
- Scholars at Risk (SAR) Canada Section
- CUPE National (The Canadian Union of Public Employees)
- Sexuality Studies Association – Association d'études de la sexualité
- The Canadian Association of University Teachers (CAUT)
- CUPE 4600
- The Canadian Sociological Association//Société Canadienne de Sociologie (CSA-SCS)
- The Department of Sociology and Anthropology at Carleton University
- Socialist Action / Ligue pour l'Action socialiste
- Canadians for Justice and Peace in the Middle East (CJPME)
- <https://juso.ch/fr/actuel/blog/lettre-ouverte-ignazio-cassis-et-au-departement-federal-des-affaires-etrangeres/> –<https://anfdeutsch.com/aktuelles/freehdp-aufruf-aus-der-schweiz-21952>

## REPONSE

La défense et la promotion de la liberté académique sont au cœur des préoccupations de l'Université de Genève. Nous ne pouvons réaliser nos missions sans assurer aux membres de notre communauté leur pleine liberté d'expression, de recherche, d'étude et d'enseignement.

Ainsi, chacun et chacune d'entre nous doit être en mesure d'exprimer ses idées et de revendiquer ses opinions, de manière individuelle ou collective. Ceci est valable pour tou-tes les étudiant-es et les collaborateur-ices de l'Université de Genève. C'est ce que l'AGRASS a fait pour Monsieur Cihan Erdal et nous soutenons pleinement le principe de cette démarche de soutien. Le rôle de l'institution est d'assurer à sa communauté les conditions nécessaires à l'exercice de la liberté académique.

Étant donné sa mission dans la cité, le rôle de l'institution est également de garantir les conditions du débat public et de permettre aux différentes opinions de s'y forger et de s'y exprimer librement. L'institution s'engage ainsi à défendre la liberté académique, et plus généralement la liberté d'expression des citoyens et des citoyennes, en accueillant des conférences, des programmes de recherche et d'études, des rencontres et des événements offrant des conditions d'échanges libres et sereins.

L'engagement pour la défense et la promotion de la liberté académique pour tous et toutes a pris une dimension extrêmement concrète avec différents programmes : Horizon académique et InZone, plus particulièrement axés sur la liberté d'étude, et Scholars at risk. Avec le réseau Scholar at risk, dans lequel l'Université est active depuis 2008, et dont elle a créé l'antenne suisse en 2018, l'institution offre à des universitaires dont la vie et le bien-être sont gravement menacés un cadre de parole, de recherche et de travail garantissant leur liberté académique. Les chercheurs/euses accueillies au sein de notre communauté dans le cadre de ce réseau bénéficient ainsi de tout le soutien de l'institution, y compris en donnant de la visibilité à leurs activités scientifiques.

Concernant Monsieur Cihan Erdal, l'absence de tout lien formel entre ce chercheur et l'UNIGE ne permet pas au rectorat de manifester publiquement un soutien institutionnel actif et direct. En revanche, les dispositifs mis en place par l'UNIGE peuvent activement vous soutenir dans vos démarches relatives à Monsieur Erdal. Dans le cadre de Scholars at risk et d'Horizon académique, l'Université a accueilli plusieurs étudiant-es et chercheurs/euses venant de Turquie. Ces réseaux permettent aujourd'hui de partager une réflexion riche et solidement étayée sur les entraves à la liberté académique dans cette région du monde. Les responsables de Scholars at risk à l'UNIGE interpellent par ailleurs le bureau international à New York ainsi que la section suisse pour évoquer les possibilités de communiquer sur le cas de Monsieur Erdal. Le rectorat vous invite ainsi à vous mettre en contact avec Messieurs Olivier Vincent et Mathieu Crettenand afin de contribuer à éclairer et à rendre visible la situation de Monsieur Erdal, ainsi qu'à participer aux actions de solidarité visant les universitaires turcs/ques ([Olivier.Vincent@unige.ch](mailto:Olivier.Vincent@unige.ch) / [Mathieu.Crettenand@unige.ch](mailto:Mathieu.Crettenand@unige.ch)).



Genève, le 31 août 2020

Concerne : **Question au rectorat de représentant-e-s étudiant-e-s**

Céline Castellino, Baptiste Nunes, Léonard Truscello, Nadja Batou, Lara Mireskandari, Leonore Saade Augier, Julia Barbe, Pauline Emery

---

### **Question au Rectorat : #l'ECAVc'estpourlesriches...?**

Actuellement, dès qu'un.e.x étudiant.e.x obtient un Master en droit, iel obtient de ce fait le titre professionnel de juriste et est dès lors employable à ce titre. Toutefois la réalité du marché de l'emploi est tout autre. Une grande majorité des employeur.e.x.s requièrent pour des postes de juristes que lea candidat.e.x dispose d'un brevet d'avocat.e.x (y compris le Canton et la Confédération). Pour obtenir ce dernier à Genève, il est nécessaire de passer par l'École d'Avocature (ECAV), d'effectuer un stage professionnel de 18 mois et enfin de présenter l'examen final du brevet d'avocat (également chaperonné par l'ECAV).

Il nous a été communiqué l'histoire d'un étudiant récemment inscrit à l'École d'Avocature qui nous a fortement interpellés. Ce dernier est indépendant et assume ses charges de vie à 100%. Ses parents ne peuvent lui fournir aucun soutien économique.

L'exercice d'une activité professionnelle en parallèle de l'ECAV, vu le taux d'employabilité maximal auquel il peut prétendre en raison de l'investissement nécessaire pour cette formation, ne peut pas du tout couvrir son budget mensuel<sup>1</sup>. Le système initialement prévu pour l'ECAV, soit d'effectuer le stage professionnel en parallèle de la formation, moyennant un salaire mensuel de CHF 1'250.- brut par mois<sup>2</sup> n'est absolument pas suffisant non plus.

Cet étudiant ne peut prétendre à l'obtention d'une bourse ou prêt d'études cantonal (soit du Service des Bourses et Prêts d'Études du canton) car l'ECAV n'est pas une formation donnant droit à ce type de bourse/prêt<sup>3</sup>.

Cet étudiant s'est alors rendu auprès du Pôle Santé Social de l'UNIGE dans l'intention de solliciter des bourses privées. A sa grande surprise, il s'est vu annoncé que le PSS ne pouvait signer les formulaires de bourses car l'ECAV n'est pas une formation donnant droit aux prestations sociales de l'Université - malgré le paiement de la taxe étudiante - au motif qu'elle serait traitée comme une formation continue. Cela étant, elle ne figure pas dans le catalogue des formations continues dispensées par l'Université<sup>4</sup>. Ce refus complique considérablement la recherche de bourses. En effet, les grandes fondations donatrices du canton appliquent une procédure de truchement des entités de formation pour lesquelles les bourses sont demandées. Elles sont alors représentées, lorsqu'elles en disposent, par leurs services sociaux comme c'est le cas pour l'UNIGE<sup>5</sup>. En outre, notre étudiant ne dispose d'aucune fortune lui permettant de régler la taxe d'inscription qui s'élève à CHF 3000.- à laquelle s'ajoutent les CHF 500.- correspondant à la taxe d'immatriculation à l'Université. Sur le premier montant, aucune solution de financement ou procédure d'exemption n'est proposée, uniquement un renvoi à la banque UBS ainsi que les

---

<sup>1</sup> A titre d'exemple, le Collège des professeur.e.x.s de la Faculté de droit de l'UNIGE a considéré que suivre la formation de l'ECAV n'est pas compatible avec une activité d'assistant.e.x en droit de l'UNIGE, au-delà d'un taux d'activité de 50% (<https://www.unige.ch/droit/ecav/02042012/>).

<sup>2</sup> Salaire correspondant à un taux de travail à 50% en raison des cours ; CHF 3'500.- bruts sont prévus pour un 100% selon l'art. 4 al. 2 de la Charte de Stage ([https://www.unige.ch/droit/ecav/files/9414/4604/4682/charte\\_stage1010.pdf](https://www.unige.ch/droit/ecav/files/9414/4604/4682/charte_stage1010.pdf)).

<sup>3</sup> Art. 11 al. 3 let. c) LBPE ([https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg\\_c1\\_20.html](https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_c1_20.html))

<sup>4</sup> <https://www.unige.ch/formcont/programmes/trouver-un-programme/?cherche=&domaine=&type=&format=&langue=&debut=&faculte=44&portefeuille=>

<sup>5</sup> 5 Voir notamment le formulaire de la Fondation Hans-Wilsdorf qui demande expressément une telle signature (<https://hanswilsdorf.ch/assets/legacy/forms/Bourse.pdf>).

coordonnées d'un de leurs collaborateurs pour l'obtention d'un prêt étudiant probablement accompagné d'onéreux intérêts<sup>6</sup>. A cela s'ajoute une procédure d'exonération de taxes universitaires atypique et particulièrement intrusive dans la vie privée du candidat. Elle sollicite notamment trois attestations de refus de bourses ainsi que les relevés bancaires détaillés des trois mois précédant la demande d'exonération<sup>7</sup>.

A tout cela s'est ajouté une curieuse décision prise pour cette année. A la différence des années précédentes, les livres nécessaires aux cours sont maintenant à la charge des étudiants, ce qui alourdit leur budget d'environ CHF 350.-. Montant auquel s'ajoute ensuite l'acquisition ou l'impression et la reliure de tous les textes légaux nécessaires.

Bien que l'obtention du brevet d'avocat soit en théorie seulement complémentaire et accessoire à la formation de juriste (bachelor puis master<sup>8</sup>), les faits montrent que l'ECAV est en réalité une suite logique nécessaire à cette formation que l'on veuille pratiquer le métier d'avocat.e.x ou non. Son origine vient d'ailleurs du besoin de renforcer les connaissances en matière de procédure des étudiant.e.x.s dont l'enseignement est très limité dans le cursus antérieur. Or, ce récit montre clairement que l'accès à l'ECAV est considérablement restreint selon la capacité économique du.e candidat.e.x.

Au vu de ces éléments, en vertu de l'attribution qui est donnée au Rectorat à l'art. 1 al. 1 du Statut de l'Université de veiller « à ce que **l'ensemble des forces de l'université** s'emploient à la réalisation des missions et des objectifs de l'institution » et « au respect des valeurs académiques et éthiques ainsi qu'à la réputation de l'université », et du droit de l'Assemblée de l'Université, en vertu de l'art. 32 al. 4 LU, de recevoir « toutes informations utiles, en particulier les rapports d'évaluation internes ou externes » nous demandons au Rectorat de répondre aux questions suivantes en requérant autant que nécessaire la collaboration des organes responsables de l'ECAV pour ce faire.

1. Quelle est la position du Rectorat face à cette situation évidente de discrimination économique notamment au regard :
  - a) de l'art. 3 LU selon lequel « *L'université contribue à la démocratisation du savoir et promeut l'égalité des chances.* » ?
  - b) du point 4 a) de la Charte d'Éthique et de Déontologie de l'Université selon laquelle « *Les Hautes Écoles promeuvent le principe de l'égalité des chances. Elles proscrivent toute discrimination fondée notamment sur [...] les origines [...] sociales [...].* » ?
  - c) du 7ème objectif du Plan Stratégique de l'Université formulé comme suit « *Répondre aux besoins des publics variés et renforcer les possibilités de formation tout au long de la vie* » ?
2. Pour quelles raisons les étudiant.e.x.s de l'ECAV n'ont pas le droit aux prestations sociales de l'Université malgré le paiement d'une taxe étudiante complète ?
3. En quoi un éventuel statut de formation continue justifierait l'absence de droit pour les étudiant.e.x.s à accéder aux prestations sociales de l'Université ?
4. Que peut entreprendre le Rectorat pour modifier la situation mentionnée aux questions 2) et 3)?
5. Qu'est-ce qui justifie une telle différence de traitement les étudiant.e.x.s inscrit.e.x.s au Certificat de Droit Transnational et les étudiant.e.x.s inscrit.e.x.s à l'ECAV ?
6. Quelle est la position du Rectorat face à la substitution d'éventuelles bourses d'écolage par un partenariat avec une entité privée telle que UBS pour des prêts étudiants notamment au regard de l'art. 75 du Statut de l'Université selon lequel « *L'université favorise la création de bourses d'études en faveur des étudiantes et des étudiants.* » ?
7. A quelles conditions sont délivrés les prêts d'UBS mentionnés sur le site de l'ECAV ?

<sup>6</sup> Voir bas de la page, rubrique *Prêt étudiant* (<https://www.unige.ch/droit/ecav/02042012/frais-dinscription/>).

<sup>7</sup> Voir la Directive pour l'exonération

([https://www.unige.ch/droit/ecav/files/7015/5712/9069/Directives\\_pour\\_lexoneration\\_de\\_taxes\\_du\\_16.04.19.pdf](https://www.unige.ch/droit/ecav/files/7015/5712/9069/Directives_pour_lexoneration_de_taxes_du_16.04.19.pdf)).

<sup>8</sup> Les masters en droit sont d'ailleurs prévus pour durer 3 semestres dans le but de les compléter par un 4ème semestre correspondant à l'ECAV.

8. N'y a-t-il pas des problèmes d'attribution de marché illicite dans ce lien privilégié entre l'ECAV et l'UBS ?
9. Bien que l'ECAV soit une création de la loi genevoise sur la profession d'avocat dotée d'un fonctionnement particulier, quelles mesures peut prendre le Rectorat pour que cette entité qui lui est rattachée se conforme aux différentes dispositions de la LU, du Statut, de la Charte et du Plan Stratégique citées ci-dessus ?

Sachant que « *les frais d'inscription à l'ECAV s'élèvent à CHF 3'000.- (art. 30A al. 3 LPAv), auxquels s'ajoutent CHF 500.- pour la taxe d'immatriculation à l'UNIGE* »<sup>9</sup> et que l'art. 30A al.4 LPAv prévoit une procédure spéciale d'exonération pour la « *taxe d'inscription* » via un règlement spécial :

10. Pourquoi n'y a-t-il pas de procédure d'exonération prévue pour la *taxe d'inscription*, soit le montant de CHF 3'000.-, comme le prévoit l'art. 30A al. 4 LPAv ?
11. Qu'est-ce qui justifie une procédure d'exception pour l'exonération de la *taxe d'immatriculation*, à laquelle sont soumis tous les autres étudiant.e.x.s de l'Université ?
12. Pourquoi cette procédure d'exception est-elle aussi invasive et dissuasive en comparaison de la procédure d'exonération ordinaire ?
13. Que peut entreprendre le Rectorat pour modifier la situation mentionnée aux questions 10. à 12. ?
14. Au regard de la sensible augmentation du nombre d'étudiant.e.x.s inscrit.e.x.s à l'ECAV à ce jour par rapport aux effectifs prévus lors de sa création, pourquoi la taxe d'inscription n'a-t-elle pas été réduite ?
15. Est-ce que le Rectorat serait disposé à soutenir une modification de la Loi sur la Profession d'Avocat pour corriger ces problèmes de discrimination économique ?
16. Si oui, quelles actions peut-il entreprendre dans ce sens ?
17. Est-ce que le Rectorat serait disposé à soutenir une modification de la Loi sur les Bourses et prêts d'Études en vue de permettre la délivrance de bourses cantonales pour l'ECAV ?
18. Si oui, quelles actions peut-il entreprendre dans ce sens ?
19. Quelles autres actions peut entreprendre le Rectorat pour que la capacité financière des candidat.e.x.s ne soit plus un critère discriminatoire pour accéder à l'ECAV ?
20. Qu'est-ce qui justifie le changement de pratique de l'ECAV visant à ne plus fournir les ouvrages nécessaires à la formation obligeant ainsi les étudiant.e.x.s à des frais supplémentaires importants (environ CHF 300.- y.c. un rabais de 20% fourni par la maison d'édition Schulthess pour l'ECAV<sup>10</sup>) ?
21. Nous demandons la présentation d'un rapport d'activité de l'ECAV ainsi qu'un rapport de gestion incluant notamment un budget de fonctionnement détaillé permettant de déterminer les charges fixes de fonctionnement et les charges variables selon le nombre d'étudiant.e.x.s inscrit.e.x.s ainsi que l'allocation des sommes récoltées via la taxe d'inscription.

Des situations semblables semblent exister dans d'autres domaines, notamment en psychologie.

22. Le Rectorat peut-il nous fournir un état des lieux sur ce genre de situations au sein de l'Université?

Au vu de la complexité des présentes questions nous sollicitons de la part du Rectorat une réponse écrite traitant chaque question distinctement, qui puisse ensuite donner lieu à une discussion lors d'une séance de l'Assemblée.

<sup>9</sup> <https://www.unige.ch/droit/ecav/02042012/frais-dinscription/> ; Voir également le point 4 de la réponse du Conseil d'État à la motion M-2149 « *Ecole d'avocature : un bilan nécessaire* » qui précise explicitement que « [c]haque étudiant verse 3 000 F au titre de son inscription à l'ECAV (ces frais d'inscription sont indépendants des 500 F de taxes d'immatriculation que les étudiants versent au bureau des immatriculations de l'Université de Genève et qui ne sont pas reversés à l'ECAV) » (<https://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02149A.pdf>) établissant ainsi une distinction claire entre la « *taxe d'inscription* » de l'art. 30A al. 3 LPAv et la taxe d'immatriculation de l'Université.

<sup>10</sup> A ce propos il fait sens de mentionner que 12 jours après la communication de la direction informant les étudiant.e.x.s du fait que l'achat des livres leurs revenait et proposant ledit rabais de 20%, Schulthess a proposé un rabais « rentrée » de 22% à tous les étudiant.e.x.s via sa newsletter. La plupart des étudiant.e.x.s de l'ECAV avaient d'ores et déjà commandé leurs livres. Il est certain que la différence de 2% représente une très petite somme, la situation n'en n'est pas moins significative sur l'effort fourni par l'ECAV pour obtenir ce rabais...

## Réponses

### 1. Quelle est la position du Rectorat face à cette situation évidente de discrimination économique ?

Le cas évoqué ne peut être assimilé à une situation de discrimination, celle-ci ne pouvant être observée que dans des situations identiques traitées de manière différente.

L'ECAV est un cas spécifique parmi les formations de l'UNIGE puisqu'elle n'est ni une formation de base, ni une formation continue. L'ECAV n'étant pas une formation de base, elle ne reçoit pas de subventions fédérales. Ses frais d'inscription permettent notamment de pallier ce manque.

Cette spécificité est le résultat d'une histoire, qui doit être remise dans le contexte de la volonté du législateur d'améliorer, à l'époque, les conditions d'étude et de stage des étudiant-es qui souhaitaient suivre la formation d'avocat. Offrir une formation de qualité, réduire les disparités, assurer une sélection moins aléatoire et proposer une rémunération décente pour les stagiaires employé-es par les études d'avocat, tels étaient les objectifs qui ont conduit au changement de législation et à la création de l'ECAV en 2011<sup>11</sup>.

L'augmentation de la rémunération des stagiaires tendait ainsi à prendre en compte aussi bien la formation acquise à l'ECAV que le coût de celle-ci pour les étudiant-es. La réduction de la durée du stage (de 24 à 18 mois) suite à l'introduction de l'ECAV a permis aux stagiaires de terminer six mois plus tôt leur stage, leur permettant ainsi d'entrer dans un emploi pleinement rémunéré.

Par ailleurs, la volonté de ne pas réserver l'ECAV à une élite en raison de considérations financières a été inscrite dans la loi (art. 30A, al. 4 LPAv) et son règlement d'application (art. 27 RPAV) et nous y reviendrons dans les questions suivantes.

### 2. Pour quelles raisons les étudiant.e.s de l'ECAV n'ont pas le droit aux prestations sociales de l'Université malgré le paiement d'une taxe étudiante complète ?

Les bourses régulières de l'Université de Genève sont accessibles uniquement aux étudiant-es en Bachelor et en Master. Les étudiant-es de l'ECAV en sont donc exclu-es comme tou-tes les autres étudiant-es qui ne remplissent pas ces conditions.

L'ECAV n'est pas pour autant une formation continue et, à ce titre, ses étudiant-es ont accès aux aides ponctuelles du Pôle santé social. Dans la situation de crise Covid-19, une aide financière d'urgence a été mise en place, auquel un-e étudiant-e de l'ECAV a d'ailleurs eu recours.

Le fait que l'ECAV ne soit pas une formation continue mais plutôt la continuation des Diplômes d'études approfondies (DEA), aujourd'hui disparus, explique pourquoi les taxes d'immatriculation sont nettement plus faibles que celles pratiquées dans le champ de la formation continue.

Pour le surplus, la Fondation Hans-Wilsdorf attribue régulièrement des bourses aux étudiant-es de l'ECAV, et cela depuis plusieurs années. Les étudiant-es de l'ECAV peuvent adresser une demande d'aide directe à la Fondation Hans-Wilsdorf, par exemple pour des difficultés liées à des loyers impayés, la charge de la prime d'assurance maladie ou encore des problèmes d'équipement informatique nécessaire aux études, indépendamment de toute démarche auprès du Pôle Santé-Social de l'Université. Ils/elles doivent indiquer dans leur demande qu'ils/elles

---

<sup>11</sup> M 2149-A M-2149-A Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion de Mmes et M. Loly Bolay-Cruz, Roger Deneys, Prunella Carrard, Irène Buche, Christine Serdaly Morgan, Marion Sobanek : Ecole d'avocature : un bilan nécessaire

suivent les cours de l'ECAV et que ce cursus fait partie de la formation obligatoire pour accéder à la profession d'avocat.

**3. En quoi un éventuel statut de formation continue justifierait l'absence de droit pour les étudiant.e.x.s à accéder aux prestations sociales de l'Université ?**

La formation de l'ECAV n'est pas une formation continue mais la perpétuation des DEA. Par ailleurs, les bourses régulières de l'Université de Genève sont accessibles uniquement aux étudiant-es en Bachelor et en Master.

En termes de frais d'écologie, ce qui rapproche l'ECAV de la formation continue, c'est le fait que ce sont des formations qui n'apportent pas de subventions fédérales de base.

**4. Que peut entreprendre le Rectorat pour modifier la situation mentionnée aux questions 2) et 3)?**

L'ECAV n'est pas considérée comme une formation de base et, à ce titre, ses étudiant-es ne peuvent prétendre à l'obtention de bourses.

Le rectorat est pourtant conscient du fait que le brevet d'avocat est devenu peu à peu un titre considéré comme nécessaire pour obtenir une place sur le marché du travail, sans doute à tort. Cette inflation des titres va à l'encontre de la volonté de ne pas prolonger indûment les études de base.

Dans ce sens, on peut souhaiter une revalorisation des filières de Master, qui doivent pouvoir conduire à l'exercice de professions pour lesquelles le brevet d'avocat n'est pas nécessaire. Le rectorat partage ce souci légitime. Une valorisation des professions accessibles aux titulaires d'un Master en Droit doit être renforcée, ceci d'autant plus que le nombre d'avocat-es est sans doute trop important par rapport aux besoins, ce qui tend à péjorer leur situation. On assiste à un phénomène similaire à celui observé dans le domaine médical où l'offre tend à créer sa propre demande.

**5. Qu'est-ce qui justifie une telle différence de traitement entre les étudiant.e.x.s inscrit.e.x.s au Certificat de Droit Transnational et les étudiant.e.x.s inscrit.e.x.s à l'ECAV ?**

Le Certificat de droit transnational (CDT) s'adresse à des étudiant-es inscrit-es en formation de base (Bachelor, Master) qui ont déjà obtenu 120 crédits ECTS ou leur équivalent, ce qui leur donnent accès aux bourses. Des étudiant-es qui viennent tout juste de terminer leur formation de base sont également acceptées.

Si un-e étudiant-e est immatriculée de manière standard, le Pôle Santé Social entre en matière aux mêmes conditions pour tou-tes les étudiant-es. Le rectorat ne peut se prononcer sur cette question liée à une différence de traitement éventuelle sans une référence à un cas précis.

**6. Quelle est la position du Rectorat face à la substitution d'éventuelles bourses d'écologie par un partenariat avec une entité privée telle que UBS pour des prêts étudiants notamment au regard de l'art. 75 du Statut de l'Université selon lequel « *L'université favorise la création de bourses d'études en faveur des étudiantes et des étudiants.* » ?**

L'UNIGE n'a aucun partenariat ni contact officiel avec l'UBS. Le rectorat est informé de la possibilité pour les étudiant-es de l'ECAV de bénéficier d'un prêt de la part de l'UBS mais n'a entamé aucune discussion avec l'UBS sur les modalités d'attribution de ce prêt.

**7. A quelles conditions sont délivrés les prêts d'UBS mentionnés sur le site de l'ECAV?**

A notre connaissance, la banque UBS propose aux étudiant-es de l'ECAV un prêt à 6%, remboursable sur 3 ans, pour autant que l'étudiant-e n'ait pas de dettes et soit prêt-e à travailler pour rembourser un minimum de 100 CHF par mois au début du plan de remboursement, ou tout au moins pendant l'ECAV et le stage. Toutes ces informations sont à vérifier auprès de l'UBS.

**8. N'y a-t-il pas des problèmes d'attribution de marché illicite dans ce lien privilégié entre l'ECAV et l'UBS ?**

Ce n'est pas l'ECAV qui traite ces bourses et aucun accord ou marché n'existe entre l'ECAV et l'UBS. Ces conditions préférentielles ont été négociées à la création de l'ECAV en 2011 par le Jeune barreau de l'Ordre des avocats en vue d'aider les stagiaires ou futurs stagiaires. L'ECAV n'a jamais été associée à cette démarche et n'entretient aucune relation avec l'UBS, qui se limite à l'informer en cas de changement de la personne de contact.

L'ECAV informe seulement ses étudiant-es sur l'existence de ce prêt. Elle ne prend pas part aux conditions fixées par l'UBS ni à l'analyse des dossiers. Sauf si les étudiant-es le lui signalent expressément, elle ignore qui, parmi ses étudiant-es, fait appel aux services de l'UBS.

**9. Bien que l'ECAV soit une création de la loi genevoise sur la profession d'avocat dotée d'un fonctionnement particulier, quelles mesures peut prendre le Rectorat pour que cette entité qui lui est rattachée se conforme aux différentes dispositions de la LU, du Statut, de la Charte et du Plan Stratégique citées ci-dessus ?**

L'ECAV est en effet un cas spécifique à l'UNIGE, qui n'en est pas moins conforme à l'idée de l'égalité des chances que vous soulignez.

La volonté du législateur, dans le contexte de l'ancien système, était bien de favoriser l'équité entre les étudiant-es et de les former de manière plus égalitaire au brevet d'avocat.

**Sachant que « les frais d'inscription à l'ECAV s'élèvent à CHF 3'000.- (art. 30A al. 3 LPAv), auxquels s'ajoutent CHF 500.- pour la taxe d'immatriculation à l'UNIGE » et que l'art. art. 30A al.4 LPAv prévoit une procédure spéciale d'exonération pour la « taxe d'inscription » via un règlement spécial :**

**10. Pourquoi n'y a-t-il pas de procédure d'exonération prévue pour la taxe d'inscription, soit le montant de CHF 3'000.-, comme le prévoit l'art. 30A al. 4 LPAv ?**

Cette procédure existe, elle figure à l'art. 27 RPAv.

Le Conseil de direction de l'ECAV peut accorder une exonération de taxe, totale ou partielle, à une étudiant-e qui poursuit régulièrement ses études, pour autant qu'il ou elle apporte la preuve que lui/elle et son répondant sont dans une situation financière particulièrement difficile, que son inscription à l'ECAV a été acceptée et qu'il ne peut bénéficier d'un prêt ou d'une bourse (al.1). La requête d'exonération doit être adressée au Conseil de direction avec une description détaillée de la situation personnelle du/de la requérante et les motifs de sa demande, conformément aux directives élaborées par le conseil de direction du 16 avril 2019 qui sont en ligne sur le site web de l'ECAV (al.2). La personne requérante joint à sa demande les éléments démontrant son revenu, sa fortune et ses charges et ceux de son/sa répondant-e, ainsi que toute autre pièce requise par l'ECAV, notamment dans la directive du 16 avril 2019 (al.3).

**11. Qu'est-ce qui justifie une procédure d'exception pour l'exonération de la taxe d'immatriculation, à laquelle sont soumis tous les autres étudiant.e.x.s de l'Université ?**

Aucune procédure d'exception pour l'exonération de la taxe d'immatriculation à l'UNIGE n'existe pour les étudiant-es de l'ECAV. Comme tout étudiant-e de l'Université de Genève, les étudiant-es de l'ECAV peuvent faire une demande, qui sera traitée selon les mêmes procédures.

**12. Pourquoi cette procédure d'exception est-elle aussi invasive et dissuasive en comparaison de la procédure d'exonération ordinaire ?**

Concernant la procédure d'exonération de taxe de l'ECAV, toute demande déposée dans le délai requis et accompagnée d'un dossier complet et transparent en conformité avec la directive du 16 avril 2019 débouchera, si les conditions sont remplies, sur une exonération totale ou partielle des frais d'inscription.

**13. Que peut entreprendre le Rectorat pour modifier la situation mentionnée aux questions 10. à 12. ?**

La procédure d'exonération existe et aucune exception n'existe pour les étudiant-es de l'ECAV.

**14. Au regard de la sensible augmentation du nombre d'étudiant.e.x.s inscrit.e.x.s à l'ECAV à ce jour par rapport aux effectifs prévus lors de sa création, pourquoi la taxe d'inscription n'a-t-elle pas été réduite ?**

Le nombre d'étudiant-es à l'ECAV est très fluctuant d'une année à l'autre et la situation n'est pas suffisamment stable pour faire des prévisions et permettre une réduction des frais d'écologie.

Ainsi, on est passé de plus de 300 étudiant-es en 2019 à environ 250 en 2020, ce qui est une baisse considérable en peu de temps, sans que l'on en connaisse les raisons.

Toute anticipation du nombre d'étudiant-es est donc actuellement impossible, l'ECAV étant de surcroît une école encore jeune. Imaginée pour 150 étudiant-es, elle s'est révélée plus attractive que ses créateurs-rices ne l'avaient prévu, et nous ignorons quand ce chiffre sera stabilisé.

**15. Est-ce que le Rectorat serait disposé à soutenir une modification de la Loi sur la Profession d'Avocat pour corriger ces problèmes de discrimination économique ?**

La Loi sur la profession d'avocat a été introduite pour pallier une situation insatisfaisante. Le nombre d'étudiant-es actuels de l'ECAV semble démontrer que le coût n'est pas une barrière à l'entrée.

**16. Si oui, quelles actions peut-il entreprendre dans ce sens ?**

La faculté de droit, comme le rectorat, entend mieux informer les étudiant-es sur les débouchés professionnels qui sont offerts aux titulaires d'un Master.

**17. Est-ce que le Rectorat serait disposé à soutenir une modification de la Loi sur les Bourses et prêts d'Études en vue de permettre la délivrance de bourses cantonales pour l'ECAV ?**

Les bourses doivent être ciblées sur la formation de base.

**18. Si oui, quelles actions peut-il entreprendre dans ce sens ?**

Cf réponse à la question 17.

**19. Quelles autres actions peut entreprendre le Rectorat pour que la capacité financière des candidat.e.x.s ne soit plus un critère discriminatoire pour accéder à l'ECAV ?**

Considérant le nombre d'étudiant-es qui entament l'ECAV, il semble que la capacité financière ne soit pas un obstacle pour suivre cette formation. En revanche, il convient sans doute de se rendre

compte que le nombre de personnes qui suivent la formation pourrait à terme déprécier leurs perspectives de revenu.

**20. Qu'est-ce qui justifie le changement de pratique de l'ECAV visant à ne plus fournir les ouvrages nécessaires à la formation obligeant ainsi les étudiant.e.x.s à des frais supplémentaires importants (environ CHF 300.- y.c. un rabais de 20% fourni par la maison d'édition Schulthess pour l'ECAV10) ?**

L'ECAV est à l'équilibre sur son budget annuel d'écologie, elle ne peut engager des dépenses supplémentaires et est donc contrainte d'opérer des choix.

Courant 2019, en réponse à une requête du professeur Benoît Chappuis, il a été décidé de lui octroyer un-e assistant-e pour l'assister dans ses enseignements et l'aider à préparer et corriger ses examens. Le Professeur Chappuis était jusqu'ici le seul professeur de l'ECAV à ne pas avoir d'assistant-e attiré-e pour l'aider dans ces tâches. Il a donc été décidé d'utiliser le budget consacré aux achats de livres pour financer un 4e poste d'assistant-e, à un taux d'activité de 70%. Ce budget reste donc utilisé en faveur des étudiant-es. Le reste du budget initialement dévolu à l'achat des livres est destiné à financer le traitement des oppositions et des recours contre l'ECAV.

Nous précisons que le don de livres aux étudiant-es n'est pas inscrit dans une loi ou une directive, mais une décision de la direction opérée il y a quelques années car le budget le permettait et ré-étudiée d'année en année en fonction du budget.

**21. Nous demandons la présentation d'un rapport d'activité de l'ECAV ainsi qu'un rapport de gestion incluant notamment un budget de fonctionnement détaillé permettant de déterminer les charges fixes de fonctionnement et les charges variables selon le nombre d'étudiant.e.x.s inscrit.e.x.s ainsi que l'allocation des sommes récoltées via la taxe d'inscription.**

Vous trouverez en annexe le budget 2019 et le budget 2020.

L'ECAV ne produit pas de rapport de gestion, ni de rapport d'activité.

**Des situations semblables semblent exister dans d'autres domaines, notamment en psychologie.**

**22. Le Rectorat peut-il nous fournir un état des lieux sur ce genre de situations au sein de l'Université?**

Les DEA ont été supprimés du paysage de la formation universitaire en Suisse, à de très rares exceptions près. L'ECAV en est une. Une modification de la loi concernant l'exercice des professions dans le domaine de la psychologie a contribué également à réintroduire une formation du type DEA.

Annexes :

- Budget 2019 ECAV
- Budget 2020 ECAV

**Budget consolidé ECAV****2019**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
	<b>2019 CHF</b>		<b>2019 CHF</b>
<b>1. Frais personnel (avec charges)</b>		<b>1. Fonds DIP</b>	
<b>1.1. PAT</b>	<b>401 558,35</b>		
Equipe administrative		Salaires	495 504,00
		Fonctionnement	10 000,00
		<b>Total 1</b>	<b>505 504,00</b>
<i>Fonds DIP</i>	300 353,60	<b>2. Fonds Ecolage (UN7804)</b>	
<i>Fonds UN7804</i>	2 420,75		
<i>Fonds UN8957</i>	35 837,10	Ecolage ECAV	902 500,00
Etudiants		Remboursements (assurance)	484,25
<i>Fonds UN7804</i>	62 946,90	<b>Total 2</b>	<b>902 984,25</b>
<b>1.2 Enseignants</b>	<b>626 120,90</b>	<b>3. Fonds Examen final (UN7891)</b>	
Enseignants Cours			
<i>Fonds DIP</i>	182 167,65	Frais d'inscription	120 500,00
Enseignants Ateliers		<b>Total 3</b>	<b>120 500,00</b>
<i>Fonds DIP</i>	10 792,00	<b>4. Fonds Réserve (UN8957)</b>	
<i>Fonds UN7804</i>	187 699,65		
Assistants		Intérêts des fonds	8 885,71
<i>Fonds UN7804</i>	245 461,60	<b>Total 4</b>	<b>8 885,71</b>
<b>1.3 Autres personnels</b>	<b>282 161,85</b>		
Commission d'examens Avocats			
<i>Fonds UN7804</i>	139 284,95		
<i>Fonds UN7891</i>	133 942,05		
Correction examens			
<i>Fonds UN7804</i>	8 934,85		
<b>Total 1</b>	<b>1 309 841,10</b>		
<b>2. Charges de fonctionnement</b>			
<b>2.1 Indemnités</b>			
<i>Fonds UN7804</i>	23 215,05		
<i>Fonds UN7891</i>	0,00		
<b>2.2 Mandats</b>			
<i>Fonds UN7804</i>	21 951,85		
<i>Fonds UN7891</i>	4 037,50		
<b>2.3 Frais de fonctionnement</b>			
<i>Fonds DIP</i>	10 010,15		
<i>Fonds UN7804</i>	142 061,03		
<i>Fonds UN7891</i>	9 788,25		
<b>Total 2</b>	<b>211 063,83</b>		
<b>3. Charges d'investissement</b>			
Charges d'investissement	0,00		
<b>Total 3</b>	<b>0,00</b>		
<b>Total dépenses 1, 2, 3.</b>	<b>1 520 904,93</b>	<b>Total Recettes 1, 2, 3, 4.</b>	<b>1 537 873,96</b>
		<b>Solde</b>	<b>16 969,03</b>

**Budget consolidé ECAV****2020**

au 28.08.20

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
	<b>2020 CHF</b>		<b>2020 CHF</b>
<b>1. Frais personnel (avec charges)</b>		<b>1. Fonds DIP</b>	
<b>1.1. PAT</b>	<b>382 975,75</b>		
Equipe administrative		Salaires	505 309,00
<i>Fonds DIP</i>	178 185,81	Fonctionnement	10 000,00
<i>Prévision</i>	126 175,72	<b>Total 1</b>	<b>515 309,00</b>
<i>Fonds UN8957</i>	20 957,85		
<i>Prévision</i>	14 606,37	<b>2. Fonds Ecolage (UN7804)</b>	
Etudiants			
<i>Fonds UN7804</i>	12 762,90	Ecolage ECAV	707 500,00
<i>Prévision</i>	30 287,10	Remboursements (assurance)	3 130,45
<b>1.2 Enseignants</b>	<b>713 492,92</b>	<b>Total 2</b>	<b>710 630,45</b>
Enseignants Cours			
<i>Fonds DIP</i>	116 140,84	<b>3. Fonds Examen final (UN7891)</b>	
<i>Prévision</i>	66 238,76		
Enseignants Ateliers		Frais d'inscription	64 000,00
<i>Fonds DIP</i>	10 713,32	<i>Prévision</i>	50 000,00
<i>Prévision</i>	7 287,39	<b>Total 3</b>	<b>114 000,00</b>
<i>Fonds UN7804</i>	146 350,95		
<i>Prévision</i>	37 796,41	<b>4. Fonds Réserve (UN8957)</b>	
Assistants			
<i>Fonds UN7804</i>	189 360,05	Intérêts des fonds	11 444,23
<i>Prévision</i>	139 605,20	<b>Total 4</b>	<b>11 444,23</b>
<b>1.3 Autres personnels</b>	<b>232 631,44</b>		
Commission d'examens Avocats			
<i>Fonds UN7804</i>	23 306,70		
<i>Prévision</i>	89 046,11		
<i>Fonds UN7891</i>	56 342,70		
<i>Prévision</i>	63 935,93		
<b>Total 1</b>	<b>1 329 100,11</b>		
<b>2. Charges de fonctionnement</b>			
<b>2.1 Indemnités</b>			
<i>Fonds UN7804</i>	9 504,10		
<i>Prévision</i>	7 095,90		
<i>Fonds UN7891</i>	7 468,75		
<b>2.2 Mandats</b>			
<i>Fonds UN7804</i>	8 212,10		
<i>Prévision</i>	12 787,90		
<i>Fonds UN7891</i>	0,00		
<i>Prévision</i>	2 000,00		
<b>2.3 Frais de fonctionnement</b>			
<i>Fonds DIP</i>	4 385,00		
<i>Prévision</i>	5 000,00		
<i>Fonds UN7804</i>	33 554,28		
<i>Prévision</i>	11 095,72		
<i>Fonds UN7891</i>	1 774,20		
<i>Prévision</i>	1 585,80		
<b>Total 2</b>	<b>104 463,75</b>		
<b>3. Charges d'investissement</b>			
Charges d'investissement	0,00		
<b>Total 3</b>	<b>0,00</b>		
<b>Total dépenses 1, 2, 3.</b>	<b>1 433 563,86</b>	<b>Total Recettes 1, 2, 3, 4.</b>	<b>1 351 383,68</b>
		<b>Solde</b>	<b>-82 180,18</b>



Genève, le 18 mai 2020

Concerne : **Question au rectorat de Mme Ruth Durrer, professeure**

**Promotions de professeur.e. associé.e (PAS) à professeur.e ordinaire (PO)**

---

## **QUESTION**

Pourquoi un PAS ne peut pas être promu en PO si elle/il a été promu.e de MER à PAS mais seulement si elle/il a été promu.e. de professeur.e. assistant (PAST) (ou nommé.e directement PAS)? Ceci a été introduit lors du changement de l'ancien Règlement au nouveau, mais maintenant ceci semble très injuste.

Je pose cette question car au Département nous avons 3 PAS, dont un avec un dossier scientifique et des responsabilités administratives nettement plus avancé que les deux autres.

Cela n'est pas étonnant car ce PAS est aussi plus âgé que les deux autres, mais, il a été promu dans sa position actuelle d'une position de MER. Donc dans la situation actuelle nous avons deux possibilités, les deux ne pas satisfaisantes:

- a) Nous promouvons un des plus jeunes PAS car aussi eux ont des dossiers impressionnants et nous commettons alors, du point de vue du mérite une injustice flagrante.
- b) Nous ne promouvons aucun pour garder la paix dans le Département, ce qui est aussi injuste pas seulement envers le PAS le plus avancé mais aussi envers les deux autres.

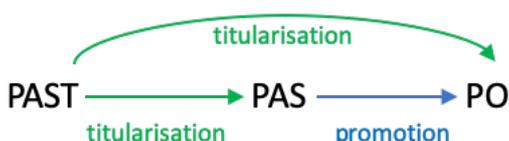
Est-ce que on ne pourrait pas changer la règle bizarre, qu'un PAS ne peut pas être promu s'il a été promu dans ce poste par la voie de MER, mais admettre une promotion qui considère simplement les mérites professionnels en recherche, enseignement et administration ?

Ruth Durrer  
Mars 2020

## REPONSE

Un-e professeur-e assistant-e (PAST) n'est pas *promu-e* professeur-e associé-e (PAS) mais *titularisé-e*. Sa promotion en tant que professeur-e ordinaire représente donc une première promotion. La nomination des PAST se faisant par concours, il y a une mise en perspective des candidatures au moment de l'engagement avec, par la suite, la possibilité d'être titularisée PAS ou PO au terme du mandat.

Le schéma ci-dessous résume la situation :



Un-e MER est *promu-e* professeur-e associé-e (PAS). Il ou elle ne peut donc pas être promu-e en tant que professeur-e ordinaire afin de respecter le principe d'exclusion de la double promotion.



Le principe d'exclusion de la double promotion existe depuis de nombreuses années. Il est justifié par le fait que la promotion ne permet pas la mise en regard des compétences et des qualités des différent-es candidat-es, comme c'est le cas pour une mise au concours.

Afin de pallier un éventuel blocage définitif de progression du fait de l'interdiction d'une double promotion, il existe le recours à la nomination par appel. Celle-ci permet d'obtenir le même résultat et n'est pas plus contraignante en matière de procédure que la promotion.



Dans la situation que vous mentionnez, afin de valoriser les mérites professionnels en recherche, enseignement et administration tout en respectant le principe de l'exclusion de la double promotion, cette procédure pourrait être envisagée, aux conditions mentionnées dans le Règlement du personnel de l'Université (article 103).



Genève, le 17 juin 2020

Concerne : Question au rectorat de Michelle Cottier, Valérie Dullion, Ruth Durrer, Eric Eigenmann, Mathilde Fontanet, Didier Grandjean, Olivier Maulini, Mary O'Sullivan, Didier Picard, Pascal Sciarini, Frédéric Yvon

**Cycle de conférences « Confiné-es: pour le meilleur et pour le pire »**

---

**Question**

C'est avec plaisir que nous avons pris connaissance de l'annonce d'un cycle de conférences dédié au confinement et ses effets socio-économiques, psychologiques et environnementaux. Cependant c'est avec stupéfaction que nous avons réalisé qu'il s'agit de trois « all male panels », et que parmi les six conférenciers aucune experte de l'UNIGE interviendra ! Ce constat fait écho aux observations de la RTS dans son émission du 15 juin 2020 qui a constaté la très faible représentation féminine sur les sièges d'expert-e-s lors des conférences de presse de la confédération dédiées à la pandémie (<https://www.rts.ch/info/suisse/11399183-le-covid-19-met-en-lumiere-la-sous-representation-des-femmes-dans-l-administration.html>). Nous avons conscience du fait que les raisons de la sous-représentation féminine dans les panels d'expert-e-s sont complexes, mais nous sommes d'avis que notre université se doit d'éviter de reproduire ce biais dans les événements qu'elle organise, et qu'elle doit contribuer à la réflexion sociétale et académique au sujet de ce phénomène.

Nous déplorons également le fait que la perspective de genre ne figure pas dans les annonces des conférences. Pourtant de nombreuses expert-e-s de l'UNIGE seraient préparé-e-s à commenter l'impact genré de la pandémie ainsi que de la crise qui en résulte. La nécessité d'une analyse de la crise COVID-19 sous l'angle de l'égalité de genre (tout en prenant en compte l'interaction avec d'autres formes d'inégalité) est soulignée par les organisations internationales (voir pour l'ONU par exemple <https://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/COVID-19.aspx>; <https://en.unesco.org/news/mapping-online-articles-covid-19-and-gender>).

Notre université a tout intérêt à contribuer à l'avancement du débat à cet égard et à démontrer son expertise dans ce domaine.

Nos questions sont les suivantes :

1. Quelles sont les mesures que le rectorat envisage pour remédier à ce problème de parité ainsi qu'au risque d'absence de prise en compte de la perspective de genre dans le cadre du cycle de conférences annoncé ?
2. Quelles sont les mesures que le Rectorat prévoit pour éviter une telle situation embarrassante dans l'avenir ?

## Réponse

### **1. Quelles sont les mesures que le rectorat envisage pour remédier à ce problème de parité ainsi qu'au risque d'absence de prise en compte de la perspective de genre dans le cadre du cycle de conférences annoncé ?**

Le rectorat aimerait avant tout chose présenter des excuses pour cette situation. L'absence de femme lors de ce cycle de conférences est un problème dont nous sommes extrêmement conscient-es et qui a été identifié dès le départ. Des solutions ont été cherchées activement auprès des différentes facultés par les équipes en charge.

La décision de maintenir l'événement malgré tout repose sur un arbitrage, que l'on peut contester. Il semblait essentiel, après une longue période d'interruption due à la situation sanitaire, de renouer un dialogue plus soutenu entre la communauté universitaire et la cité, et cela avant la trêve estivale. Les équipes de la communication s'activent depuis plusieurs semaines pour reprendre ce dialogue avec le public, qui est comme vous le savez une de nos missions essentielles, et trouver des moyens satisfaisants pour pallier au mieux l'impossibilité d'organiser des grandes conférences publiques.

Cet arbitrage ne remet pas en cause l'attention constante que nous portons à la question de la représentation des expertes dans nos événements. Cette attention n'est certainement pas suffisante mais nous aimerions partager avec vous quelques chiffres qui expriment notre engagement dans ce sens.

En 2019, la représentation des femmes parmi les intervenant-es des événements publics de l'UNIGE était la suivante : 90 femmes pour 121 hommes, soit 43% de femmes. Ce n'est pas la parité et la situation n'est pas satisfaisante, loin de là. Etant donné que le nombre de femmes parmi les professeur-es est de 29,2% et que ce corps représente l'essentiel des expert-es appelé-es à participer aux conférences, il apparaît de manière évidente que la sous-représentation des femmes dans le débat public doit être envisagée dans sa globalité et avec ses contraintes propres. Dans ce sens, l'objectif de la parité à tous les niveaux de l'institution reste au cœur des préoccupations du rectorat.

Face à l'urgence de renouer le contact avec le public, nous avons peut-être fait le mauvais choix. Notre objectif n'en reste pas moins le même concernant nos événements : œuvrer à une meilleure représentation des femmes dans l'espace public et intégrer la perspective de genre dans nos différentes actions de communication.

### **2. Quelles sont les mesures que le Rectorat prévoit pour éviter une telle situation embarrassante dans l'avenir ?**

Comme vous le relevez, l'impact genré de la pandémie et de la crise est un sujet qui doit être abordé par une démarche scientifique. Et l'institution devrait se faire l'écho de cette exigence dans le débat public.

L'idée d'une réflexion sur la crise dans une perspective de genre est excellente et le service de communication du rectorat sera extrêmement heureux de mettre son savoir faire à disposition pour une prochaine conférence.

Cette « situation embarrassante » n'est pas appelée à se reproduire. Le rectorat a pris des engagements clairs sur la question de l'égalité de genre, qui se traduisent déjà par un certain nombre de mesures. Le débat reste ouvert, auquel participe bien évidemment activement notre service égalité. D'autres mesures utiles et pertinentes font actuellement l'objet de discussion.



Genève, le 2 mars 2020

Concerne : **Questions au rectorat des représentant-e-s du PAT à l'Assemblée.**

Bernard Cerutti, Mathieu Crettenand, Corine Frischknecht, Isabelle Monnay et Sébastien Muller.

---

## Questions

Les représentant-e-s PAT à l'AU souhaitent soumettre deux questions au Rectorat.

### 1. Rapport d'audit sur les ressources humaines de l'Université de Genève

Nous avons appris qu'un audit de l'Etat de Genève a été mené récemment sur la Division des ressources humaines de l'Université de Genève. Nous souhaiterions savoir si le rectorat prévoit de communiquer à l'Assemblée sur le contenu dudit audit. Il serait souhaitable que le rectorat présente un résumé de cet audit, précisant les problèmes identifiés et les solutions envisagées pour y remédier. De plus, nous aimerions également que le rectorat précise sa vision de la gestion des ressources humaines de l'université (CE et PAT), et les actions en cours et à venir pour les faire évoluer.

### 2. Attribution de l'appel d'offres des cafétérias d'Uni-Dufour et d'Uni-Mail

Depuis plus d'une année, le rectorat a informé l'Assemblée qu'un appel d'offres allait être ouvert concernant l'attribution de la gestion des cafétérias d'Uni-Dufour et d'Uni-Mail. A plusieurs reprises, notamment lors d'une récente séance à l'Assemblée de l'université, les représentant-e-s PAT ont demandé d'être intégré-e-s dans les consultations concernant le cadre d'attribution des mandats de gestion des cafétérias. Or à ce jour, à notre connaissance, aucun-e représentant-e PAT ni membre d'une association représentative du PAT n'a été consulté-e. Dès lors, nous souhaiterions connaître la manière dont le cadre d'attribution des mandats de gestion des cafétérias est/sera élaboré et si une approche consultative des utilisateur-trice-s est prévue, notamment du PAT. Le cas échéant, nous serions intéressé-e-s à connaître la méthodologie utilisée.

## Réponses

### 1. Rapport d'audit sur les ressources humaines de l'Université de Genève

Un audit sur les ressources humaines a été mené en 2019 par le Service de l'Etat de Genève concernant le personnel administratif et technique (PAT). Le rectorat s'est engagé auprès de l'Etat à proposer une stratégie en réponse à cet audit d'ici la fin de l'année 2020.

La vice-rectrice Brigitte Galliot propose de présenter à l'Assemblée les conclusions de cet audit, les axes d'amélioration qui ont été soulevés, ainsi que les différentes mesures que le rectorat propose de mettre en place, à l'automne 2020.

Cette présentation permettra d'aborder la stratégie du rectorat sur les différents aspects de la gouvernance et de la gestion des ressources humaines de l'Université.

## **2. Attribution de l'appel d'offres des cafétérias d'Uni-Dufour et d'Uni-Mail**

Le processus de définition du cadre stratégique relatif à la restauration universitaire et la mise en place de l'appel d'offre pour UniMail et UniDufour a pris plus de temps que prévu pour deux raisons :

- La volonté de développer en profondeur ce sujet qui touche à différents aspects de durabilité et rayonne sur l'ensemble de la communauté universitaire.
- La nécessité d'intégrer la responsable du nouveau service Campus Durable, nommée en novembre dernier, et qui doit piloter ce processus.

Le cadre stratégique est en cours de rédaction et sera présenté prochainement dans différentes instances, dont l'Assemblée de l'Université.

Une fois adopté, le processus d'appel d'offre sera lancé et il intégrera, comme prévu, les différents corps de notre institution pour l'établissement du cahier des charges.



Genève, le 26 novembre 2020

Concerne : **Question au rectorat des représentant-es du CCER à l'Assemblée : Mmes Yasmine Atlas, Eléonore Crunchant, Stéphanie Girardclos, Marine Girardin, Valeria Wagner et M. Nicolas Fornerod.**

---

## QUESTION

Nous souhaiterions alerter le Rectorat sur le sort de Cihan Erdal, doctorant à la Carleton University au Canada depuis 2018 où il est résident permanent. Né en 1988 en Turquie, il a commencé un doctorat en sociologie à l'Université de Mimar Sinan à Istanbul en 2014. Cihan est politiquement actif au sein de mouvements sociaux pour les droits humains, pour les droits des communautés LGBTI+ ainsi que pour la prise en compte des questions écologiques depuis une dizaine d'année. Ainsi, il s'est engagé en 2014 dans le parti de gauche, pro-kurde et féministe HDP pour représenter les Verts au sein du Comité Exécutif du parti. Suite au durcissement des conditions d'exercice des droits politiques en Turquie, Cihan a dû quitter son pays et, grâce au soutien du réseau Scholars at Risk, il a émigré en 2017 au Canada où il a pu continuer sa recherche sous la direction de la professeure Jacqueline Kennelly. Les recherches de Cihan Erdal portent sur les mouvements sociaux en Europe et l'engagement des jeunes au sein de ces derniers. Avec Derya Firat, il a publié en 2017 un livre intitulé *The Relationship between Social Movements and Memory: From Mourning and Remembrance to Politics of Ghosts*. Son travail est reconnu par la communauté académique, ainsi Cihan a été lauréat de plusieurs prix, tels que l'Ontario Graduate Scholarship et le Social Sciences and Humanities Research Council of Canada (SSHRC) grant.

De retour en Turquie pour rendre visite à ses parents âgés ainsi que pour mener son terrain pour sa thèse de doctorat, par ailleurs validé par le comité d'éthique de la recherche menée auprès d'humains de l'Université de Carleton, Cihan a été arrêté le 25 septembre 2020. Cihan et 16 autres personnes détenues le même jour sont accusées d'être en lien avec l'organisation des manifestations des 5 et 6 octobre 2014 qui ont fait plusieurs victimes. Selon le gouvernement turc, ils auraient participé à une réunion ainsi qu'à la publication d'un tweet encourageant les turcs à manifester pour le soutien de la Turquie à la ville Kurde de Kobane contre les attaques de l'État islamique. Or, Cihan n'était pas à la réunion, et n'a pas non plus vu passer la publication. Nous sommes aujourd'hui très préoccupé.e.s par les conditions de détention de Cihan ainsi que de l'ensemble des prisonniers politiques.

Un ensemble de sociétés savantes, d'associations de défense des droits politiques, d'avocats et de personnalités médiatiques du milieu académique (tels que Noam Chomsky, Judith Butler ou bien encore Wendy Brown) et plus de 1500 chercheuses et chercheurs ont d'ores et déjà exprimé leur soutien à Cihan Erdal. De plus, au niveau fédéral, des politicien.e.s suisses ont manifesté leur appui à Cihan Erdal.

En tant que corps des collaborateurs/trices de l'enseignement de la recherche (CCER), nous nous montrons solidaires de Cihan Erdal et de tou.t.e.s les prisonniers politiques. Il nous semble aujourd'hui crucial et urgent que l'ensemble de la communauté académique affirme publiquement son soutien à Cihan Erdal. Ces prises de position publiques sont en effet décisives non seulement d'un point de vue diplomatique, mais jouent également un rôle de soutien psychologique essentiel pour les personnes détenues dans ces conditions.

Question :

Par la présente, à la demande de l'AGRASS qui nous a transmis cette question, nous souhaiterions savoir si le Rectorat pouvait exprimer publiquement son soutien à Cihan Erdal, par le moyen d'un communiqué ainsi que d'un affichage d'informations sur sa situation sur une page internet de l'Unige ?

Liste des associations et partis engagées auprès de Cihan Erdal :

- Middle East Studies Association (MESA) of North America
- Academics for Peace
- Association of Part-Time Professors of the University of Ottawa (APTUO)
- Canadian Federation of Students (CFSCFÉÉ)
- NOW Association – Switzerland
- Canadian Federation of Students (CFSCFÉÉ)
- The National Union of Public and General Employees (NUPGE)
- Carleton University Students for Scholars at Risk (CUSFSAR)
- Carleton University Academic Staff Association (CUASA)
- The Ontario Confederation of University Faculty Associations (OCUFA)
- CUPE Ontario
- The Canadian Anthropology Society – La Société canadienne d'anthropologie
- Joint Statement by collectives and organizations from Greece
- Scholars at Risk (SAR) Canada Section
- CUPE National (The Canadian Union of Public Employees)
- Sexuality Studies Association – Association d'études de la sexualité
- The Canadian Association of University Teachers (CAUT)
- CUPE 4600
- The Canadian Sociological Association//Société Canadienne de Sociologie (CSA-SCS)
- The Department of Sociology and Anthropology at Carleton University
- Socialist Action / Ligue pour l'Action socialiste
- Canadians for Justice and Peace in the Middle East (CJPME)
- <https://juso.ch/fr/actuel/blog/lettre-ouverte-ignazio-cassis-et-au-departement-federal-des-affaires-etrangeres/> –<https://anfdeutsch.com/aktuelles/freehdp-aufruf-aus-der-schweiz-21952>

## REPONSE

La défense et la promotion de la liberté académique sont au cœur des préoccupations de l'Université de Genève. Nous ne pouvons réaliser nos missions sans assurer aux membres de notre communauté leur pleine liberté d'expression, de recherche, d'étude et d'enseignement.

Ainsi, chacun et chacune d'entre nous doit être en mesure d'exprimer ses idées et de revendiquer ses opinions, de manière individuelle ou collective. Ceci est valable pour tou-tes les étudiant-es et les collaborateur-ices de l'Université de Genève. C'est ce que l'AGRASS a fait pour Monsieur Cihan Erdal et nous soutenons pleinement le principe de cette démarche de soutien. Le rôle de l'institution est d'assurer à sa communauté les conditions nécessaires à l'exercice de la liberté académique.

Étant donné sa mission dans la cité, le rôle de l'institution est également de garantir les conditions du débat public et de permettre aux différentes opinions de s'y forger et de s'y exprimer librement. L'institution s'engage ainsi à défendre la liberté académique, et plus généralement la liberté d'expression des citoyens et des citoyennes, en accueillant des conférences, des programmes de recherche et d'études, des rencontres et des événements offrant des conditions d'échanges libres et sereins.

L'engagement pour la défense et la promotion de la liberté académique pour tous et toutes a pris une dimension extrêmement concrète avec différents programmes : Horizon académique et InZone, plus particulièrement axés sur la liberté d'étude, et Scholars at risk. Avec le réseau Scholar at risk, dans lequel l'Université est active depuis 2008, et dont elle a créé l'antenne suisse en 2018, l'institution offre à des universitaires dont la vie et le bien-être sont gravement menacés un cadre de parole, de recherche et de travail garantissant leur liberté académique. Les chercheurs/euses accueillies au sein de notre communauté dans le cadre de ce réseau bénéficient ainsi de tout le soutien de l'institution, y compris en donnant de la visibilité à leurs activités scientifiques.

Concernant Monsieur Cihan Erdal, l'absence de tout lien formel entre ce chercheur et l'UNIGE ne permet pas au rectorat de manifester publiquement un soutien institutionnel actif et direct. En revanche, les dispositifs mis en place par l'UNIGE peuvent activement vous soutenir dans vos démarches relatives à Monsieur Erdal. Dans le cadre de Scholars at risk et d'Horizon académique, l'Université a accueilli plusieurs étudiant-es et chercheurs/euses venant de Turquie. Ces réseaux permettent aujourd'hui de partager une réflexion riche et solidement étayée sur les entraves à la liberté académique dans cette région du monde. Les responsables de Scholars at risk à l'UNIGE interpellent par ailleurs le bureau international à New York ainsi que la section suisse pour évoquer les possibilités de communiquer sur le cas de Monsieur Erdal. Le rectorat vous invite ainsi à vous mettre en contact avec Messieurs Olivier Vincent et Mathieu Crettenand afin de contribuer à éclairer et à rendre visible la situation de Monsieur Erdal, ainsi qu'à participer aux actions de solidarité visant les universitaires turcs/ques ([Olivier.Vincent@unige.ch](mailto:Olivier.Vincent@unige.ch) / [Mathieu.Crettenand@unige.ch](mailto:Mathieu.Crettenand@unige.ch)).